

Fresque plafond théâtre

Conseil Municipal

➤ SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 9 décembre 2022.

Étaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT (à partir de la question n°2), Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Alixia BEAUTÉ, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, Mme Myriam CHIAPPA KIGER (à partir de la question n°9), Mme Sidonie MARCHAL, Conseillers Municipaux

Étaient excusés :

M. Frédéric ZUSATZ avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
M. Gilles MAILLARD avec pouvoir à M. Karim DJILALI (de la question n°9 à la question n°14)
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Alain PONCET avec pouvoir à M. Bernard LACHAMBRE
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON (jusqu'à la question n°8)
M. Gilles BORNOT

Étaient absents :

M. Philippe TISSOT (à la question n°1)
Mme Anne POCHOUNY
Mme Martine CHENUS MARTHEY

Secrétaire de séance :

Mme Alixia BEAUTÉ

Madame le Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte. Je donne la liste des personnes absentes : Sophie GUILLAUME donne pouvoir à Christophe FROPPIER, Myriam CHIAPPA KIGER qui donne pouvoir à Eric LANÇON jusqu'à son arrivée, Alain PONCET donne pouvoir à Bernard LACHAMBRE, Frédéric ZUSATZ donne pouvoir à Alexandre GAUTHIER. Sont absents, Monsieur BORNOT qui est excusé, et Madame CHENUS-MARTHEY.

La plus jeune élue de l'assemblée devrait, si elle en est d'accord, être secrétaire de séance, c'est Alixia BEAUTÉ. Je pense qu'elle en sera d'accord.

Je vous demande d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 octobre. Pas de remarques ? Non. Pas d'opposition ? Non. Très bien.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu ici le 27 février, à 18h.

Question n°1 « Conseil Municipal – Installation de Madame Martine CHENUS-MARTHEY – Conseillère Municipale ».

1. CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE MADAME MARTINE CHENUS-MARTHEY – CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire expose :

La question n°1 appelle l'installation de Madame Martine CHENUS-MARTHEY qui succède à Madame Catherine CONAT, qui est démissionnaire de notre Conseil Municipal en date du 12 décembre. Conformément à la loi, c'est la personne immédiatement la suivante sur la liste qui monte à notre Conseil.

Christophe FROPPIER.

Monsieur Christophe FROPPIER

Oui, juste pour signaler quand même que depuis quatre Conseils Municipaux, on n'a pas la chance d'avoir l'Opposition de la liste de Denis SOMMER à nos côtés. Sur un ou deux conseils, on peut avoir des empêchements, sur quatre, cela montre le désintérêt de cette liste pour le Conseil Municipal, tout autant que les démissions qui se succèdent les unes après les autres. Voilà ce que je voulais vous dire. C'est en tout cas le sentiment que j'ai et le sentiment qu'ont beaucoup de Montbéliardais aujourd'hui.

Madame le Maire

Bien, merci, Christophe. C'est soit le désintérêt, soit une stratégie en fonction des délibérations qui peuvent être présentées en Conseil.

Philippe DUVERNOY.

Monsieur Philippe DUVERNOY

Je ne veux pas en rajouter, mais à l'occasion de nombreuses démissions en cascade qui se sont succédées, j'avais parlé de bras d'honneur fait à la démocratie, et en même temps aux Montbéliardais. Je réitère ces propos et je les assume. Madame CHENUS-MARTHEY étant quand même en 15^{ème} position sur la liste. Je n'en dirai pas plus. Je crois que les mots se suffisent à eux-mêmes.

Madame le Maire

Nous allons passer maintenant au projet d'évolution du site du Château.

2. PROJET D'EVOLUTION DU SITE DU CHATEAU – SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE CONCEPTION SCENOGRAPHIQUE ET DE CONTENUS AUDIOVISUELS ET MULTIMEDIAS DU PARCOURS HISTORIQUE IMMERSIF

Madame le Maire expose :

On va vous passer un petit document pour que vous compreniez un petit peu mieux la portée de ce dossier important.

Je vous rappelle qu'en juin 2020, la Ville a fait appel à Territoire 25 pour être accompagnée dans la définition de notre projet de reconversion du Château. Dans ce cadre, Territoire 25 s'est entouré d'une agence spécialisée en développement culturel et touristique qui a travaillé dans de nombreux châteaux et sites patrimoniaux de France, qui s'appelle Kantara. Ce projet d'envergure, qui est destiné à faire du site du Château un lieu touristique et culturel d'importance, vous a été présenté le 4 juillet 2022.

À ce jour, l'étude historique qui présente la synthèse de toutes les connaissances architecturales, historiques, relatives au Château, est achevée. Elle est bien sûr en cohérence avec le PSC, le Projet Scientifique et Culturel, qui définit les grandes orientations du musée qui sont bien sûr l'outil indispensable à l'élaboration du parcours historique immersif.

Il convient donc d'engager désormais la phase opérationnelle, confiée en partie à Territoire 25, sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage public. Plus précisément, ce mandat a pour objet de déléguer à Territoire 25, certaines attributions du maître d'ouvrage pour passer les marchés, et mettre en œuvre deux choses importantes.

Premièrement, la création du parcours historique immersif dans les tours du Château qui vont inclure l'étude de maîtrise d'œuvre de conception scénographique du parcours historique immersif qui se déroulera durant l'année 2023. Elle mettra en forme, à partir des connaissances recensées dans l'étude historique et des grandes orientations définies par le PSC, l'histoire racontée tout au long du parcours immersif. Les conclusions de cette mission aboutiront à la production des outils et supports déployés tout au long du parcours, dont on va vous parler après. Ces travaux de mise en œuvre du parcours immersif dureront pendant toute l'année 2024.

Et puis, deuxième chose sur laquelle nous travaillons avec Territoire 25, c'est la réalisation d'études spécifiques liées aux réserves des musées et des archives qui permettront d'identifier préalablement nos capacités de stockage pour les réserves du Château, afin de les décompresser et de les intégrer au parcours immersif autant que possible, d'une part pour les réserves des musées et pour les archives afin de les réorganiser au sein du Chatel-Devant.

L'ensemble des études relatives au parcours immersif est estimé, je dis bien estimé, à 1 600 000 €. À ce titre, la mission de ce soir, qui concerne la maîtrise d'œuvre de conception scénographique et de contenus audiovisuels et multimédias, est estimée à 1 200 000 € sur les 1 600 000 €. Dans la mesure où cette estimation, donc, dépasse les seuils européens, il faut bien sûr autoriser la signature dudit marché.

Je vais vous présenter rapidement le projet d'évolution du Château. On va peut-être revenir sur l'agenda, Marie-Laurence ? Vous vous rappelez qu'en septembre 2021 jusqu'en septembre 2022, le schéma directeur pour la rénovation du Château a été réalisé. Sur une période de recouvrement de mai 2022 jusqu'à novembre 2022, c'est l'étude historique qui était composée, donc cette étude a été réalisée par des scientifiques à la fois de Montbéliard, de la DRAC, de Stuttgart, pour réaliser une véritable étude qui n'avait pas été faite jusqu'à présent. Et puis le parcours immersif dont on parle ce soir se passe en deux parties : d'aujourd'hui jusqu'en septembre 2023, soit une durée d'environ un an pour la conception, et un an de réalisation jusqu'en décembre 2024, date à laquelle, normalement, le parcours historique sera visible par les habitants et les touristes.

Vous voyez qu'il y a des périodes de recouvrement. De septembre 2021 à mai 2023, c'est la réalisation du PSC des musées. De septembre 2022 à octobre 2024, c'est le travail sur les différents

espaces publics, que ces espaces publics soient sur le site du Château ou bien tout ce qui touche à l'accessibilité pour aller plus facilement et de manière plus adaptée au Château. Et puis, du printemps prochain jusqu'en 2025, c'est le travail sur le Chatel-Devant et les différentes annexes pour nos différentes réserves.

Maintenant, vous avez un extrait du volet numérique de l'étude historique et patrimoniale du Château. Alors, c'est une entreprise spécialisée dans ce type d'études qui a travaillé sur notre Château. Elle s'appelle GFTK et elle a, avec des drones, avec du matériel spécialisé, fait une sorte de scanner ou de radiographie, de photos, de l'intérieur du Château en passant, grâce à ces appareils, sur la conception architecturale du Château. Quand est-ce qu'il a été construit, avec quels matériaux il a été construit, qu'est-ce qui a été enlevé, qu'est-ce qui a été remis, avec quels matériaux différents de siècle en siècle ? On dirait une maison de poupée. On voit parfaitement les différentes entrées, les différents portails du Château, on voit les fenêtres, on voit le mobilier à l'intérieur, on voit toutes les séparations, celles qui existent aujourd'hui et celles qui ont été enlevées. C'est une véritable radiographie du château qui a été faite, qui sera très intéressante pour la réalisation de notre PSC.

Alors, la conception du parcours historique immersif doit atteindre un certain nombre d'objectifs.

Première chose : c'est une conception scénographique qui va permettre la création d'un circuit inédit qui va mélanger des objets existants et des médias afin de rendre visible l'histoire du Château, d'emporter, d'embarquer le visiteur en scénarisant le lieu de vie de ses occupants, depuis la vie de la cour et de son influence sur le territoire, au fil des siècles jusqu'à nos jours. Et de comprendre l'articulation du bâti et des fonctions passées ou actuelles dans les espaces qui sont visités, avec évidemment l'utilisation des technologies actuelles : des sons, des images montées, animées, augmentées par des objets existants, par du décor qui sera proposé en fonction bien sûr du PSC, et par la valorisation paysagère et/ou scénographique des espaces extérieurs : les terrasses, l'esplanade du Château. Et puis, cela constituera bien sûr, toute cette scénographie, cette mise en œuvre, un appel à la découverte du musée et de ses collections en anticipant les futures liaisons avec le parcours permanent qui fera l'objet d'une rénovation ultérieure à venir, composé de deux ajouts supplémentaires que seront « Histoires de territoires » et « Art et merveilles de la nature ». Cela, ce sont les objectifs.

Les compétences qui sont demandées dans ce type de visites historiques d'un Château, elles sont extrêmement précises et nombreuses, ce qui explique le coût qui peut paraître important des études et ensuite des travaux.

Il faudra bien sûr, des compétences en matière d'architecture, un diplôme d'État architecte du patrimoine ou quelqu'un ayant une forte expérience patrimoniale, bien sûr, est demandé.

En matière de scénographie, les objets de collection avec une dimension immersive de décor et d'environnement patrimonial fort.

En matière de conception de l'expérience immatérielle, c'est la production et la réalisation d'audiovisuel et de multimédia avec une dimension de valorisation patrimoniale de lieux appréciés par le son, l'image tournée, augmentée et animée, comme on peut l'avoir d'ailleurs dans d'autres châteaux ou musées.

Le graphisme, avec une signalétique adaptée, des illustrations et des décors, avec toujours la recherche de la valorisation du patrimoine.

Le paysage, l'arrivée au Château, l'esplanade du Château, tout ce qui entoure le Château avec une adaptation aux lieux patrimoniaux.

Des équipements audiovisuels et multimédias, de l'éclairage scénographique et bien sûr de l'acoustique.

Vous voyez qu'il y a... trois, quatre, cinq, six, sept, huit compétences importantes à avoir pour la réalisation de ce parcours historique qui sont en général ce qui se passe aujourd'hui, lorsque l'on met un musée ou un château en valeur.

Pour ce qui concerne la délibération de ce soir, il s'agit de voter la somme de 1 200 000 €. Il est demandé, après avis de la commission compétente, d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre, de conception scénographique, celle que je viens de vous présenter, et de contenus audiovisuels et multimédias du parcours historique immersif à venir.

Y a-t-il des questions ? Sidonie MARCHAL.

Madame Sidonie MARCHAL

Oui, merci, Madame le Maire. Merci pour cette présentation qui me rassure un petit peu par rapport au projet de délibération qui était présenté, où figurait des éléments qui étaient vraiment très rapides par rapport à la conception scénographique et qui m'inquiétait un petit peu par rapport au projet scientifique et culturel que vous évoquiez dans la délibération. On en avait effectivement parlé à la date du Conseil Municipal du 4 juillet, lors de l'intervention du cabinet Kantara, si je ne me trompe pas de nom, et le cabinet nous avait dit, que le Projet Scientifique et Culturel devait nous être présenté d'ici la fin de l'année. Quand on voit le document que vous nous avez présenté, on constate que celui-ci est encore en cours d'élaboration et sans revenir sur le fond de la méthodologie du travail qui est indiqué ici, nous avons des inquiétudes par rapport au Projet Scientifique et Culturel et par rapport à l'articulation des différentes temporalités dans le travail, puisqu'il est plutôt d'usage que le Projet Scientifique et Culturel soit établi avant que, dans le Conseil Municipal, on nous demande de voter les budgets, ce qui n'est pas une remise en cause du budget. Mais le Projet Scientifique et Culturel, vous l'avez dit, c'est un peu une forme de cadrage pour le projet culturel. Vous évoquez huit items ici. Un Projet Scientifique et Culturel, et Monsieur TISSOT ne dira pas le contraire, comprend d'autres dimensions comme la question des publics qui sont visés, du rayonnement, du réseau, des partenaires. Ce sont également des questions que nous avons posées lors du Conseil du 4 juillet avec des réponses qui étaient encore pour l'heure assez vagues. Je m'interrogeais sur le Projet Scientifique et Culturel, je l'avais cherché avant le Conseil Municipal, il est annoncé sur le site de la Ville qu'il est bientôt terminé... et on s'interroge aussi sur ce Projet Scientifique et Culturel puisque d'autres communes font voter, en termes de transparence et de démocratie, le Projet Scientifique et Culturel avant d'entamer les travaux et que sur la méthode, on s'interrogeait fortement sur le fait de voter un budget sans que ne soit présenté, validé, le Projet Scientifique et Culturel en Conseil Municipal. Même au cours des dernières semaines, de nombreuses communes l'ont présenté aux Conseillers Municipaux, qui généralement les votent. C'est également l'occasion d'avoir un débat contradictoire sur la vision d'une politique culturelle à l'échelle de la Ville, mais peut-être ici aussi à l'échelle de l'Agglomération. Et c'était un point sur lequel on souhaitait vous interroger : où en est le Projet Scientifique et Culturel et pourquoi ne pas le présenter au Conseil Municipal ?

Madame le Maire

Le PSC est à la DRAC depuis un moment déjà, il est en cours de relecture par la DRAC et il y a des allers-retours entre nos services et la DRAC justement pour le valider et le présenter en Conseil Municipal, c'est une obligation. Alors ce n'est pas une faveur que les autres communes font à leur Conseil Municipal, c'est une obligation, donc dès qu'il sera revenu de la DRAC, il vous sera présenté. C'est à peu près calé, vous vous en doutez bien, et il prend naturellement en compte le parcours immersif et puis tout ce que nous faisons déjà, puisque nous faisons énormément de choses auprès des populations, que ce soit les scolaires, les adultes ou tous types de visiteurs. Il vous sera présenté, je pense, avant l'été, on va dire fin de printemps, cela a pris un peu de retard, mais c'est une obligation, donc nous le ferons. Et oui, je veux bien qu'il y ait un débat contradictoire, mais une fois que la DRAC l'a validé, je ne vois pas très bien ce que l'on aura à dire, sauf au fait de dire « on aurait pu mettre plus comme ci, plus comme cela ». Mais bon, voilà, quand c'est validé par la DRAC, je pense que peu de choses peuvent être ensuite discutées.

J'espère vous avoir rassuré. Je sais que vous avez posé beaucoup de questions lors de la commission. C'est tout à fait normal, et ces précisions nous paraissent nécessaires. On ne va pas n'importe comment à l'aveuglette, mais on compose avec le temps nécessaire pour réaliser ces études et l'importance de ces études pour réussir quelque chose... parce que le but, ce n'est pas de faire un parcours historique pour faire un parcours historique, mais c'est qu'il soit réussi pour intéresser le plus grand nombre d'entre nous.

Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Oui, très rapidement.

Le premier point : les documents que vous nous montrez ici, on vous demandait simplement de les avoir avant, hein. Tout à l'heure, les deux Adjoints, j'étais plutôt d'accord avec eux évidemment, on parlait de démocratie, c'est aussi la démocratie de faire parvenir des documents avant qu'on les découvre ici. C'est plutôt logique. Vous savez très bien que quelquefois, notre aide peut être intéressante sur certains dossiers. On l'a encore montré et puis on va encore le montrer si nécessaire.

Le deuxième point, c'est que le débat contradictoire, si vous le refusez, c'est gênant pour nous, l'Opposition. Je vais bientôt comprendre que nos deux collègues ne viennent plus puisque ce n'est même pas la peine d'avoir un débat contradictoire. Parce que si j'étais votre argument, cela voudrait dire, je vous l'accorde, que l'on ne sert pas à grand-chose, hein ? Vous l'avez dit, tout simplement.

Madame le Maire

Non, cela ne veut pas dire cela, mais cela veut dire qu'une fois que c'est validé par la DRAC...

Monsieur Éric LANÇON

En français, si.

Madame le Maire

Une fois que c'est validé par la DRAC, avec les techniciens qui ont travaillé dessus, cela a été écrit, revu, amendé... Bon, voilà. Ce serait peut-être un peu présomptueux de notre part de dire que nous allons le modifier... C'est tout, cela ne va pas plus loin que cela.

Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Oui, de toute façon, c'est Monsieur LANÇON qui m'a grillé la priorité, mais je ne lui en veux pas ! Non, c'est là-dessus que l'on était intervenu, en particulier Alain PONCET qui avait dit : « Mais oui, c'est bien, peut-être, on n'en sait rien ». Mais si vous voulez, cela demande quand même un petit temps de réflexion et je pense vraiment que c'est indispensable. J'insiste sur ce que vient de dire Éric LANÇON que l'on puisse disposer des documents complets. Vous savez, vous avez dû comprendre que notre objectif, ce n'était pas de s'opposer à n'importe quoi dans n'importe quelles conditions, mais ce qu'il y a, c'est que quand on ne sait pas, on n'a pas vraiment le temps d'étudier les choses avant. Bon, mais vous avez en partie répondu, donc...

Madame le Maire

Nous allons voter cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°3 « Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbéliard avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard Agglomération ».

3. COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MONTBÉLIARD AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) DU PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION

Madame le Maire expose :

Vous savez que c'est une obligation que le PLU soit en conformité avec le SCoT de l'Agglomération.

Le PLU de Montbéliard respecte les grands objectifs du SCoT qui sont au nombre de quatre. Les besoins sont, en termes de logements, des besoins bien justifiés, ainsi que des objectifs de développement et d'encadrement des fonctions économiques, commerciales et des activités afin de renforcer, de valoriser ce qui est déjà en place.

Deuxième objectif : les protections, et notamment la protection de la trame verte et bleue, avec l'analyse environnementale et paysagère qui est intégrée aux choix de développement et d'aménagement.

Troisième problématique : la traduction spatiale. Le projet s'appuie sur les gisements fonciers en renouvellement et cela, c'est tout à fait respecté : le PLU reclasse 48 hectares d'espaces d'extension urbaine prévus dans le document d'urbanisme.

Les critères qualitatifs : le PLU est en adéquation avec les principales orientations relatives à la qualité paysagère, architecturale et environnementale du SCoT.

Au vu de ces quatre thèmes qui sont respectés dans notre PLU, nous pouvons proposer d'acter la compatibilité entre le PLU de Montbéliard et le SCoT de l'Agglomération.

Y a-t-il des remarques ? Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Si vous voulez, j'ai eu une remarque ... il y a deux choses : il y a l'esprit et la lettre. Alors, dans la lettre, je pense que ce que vous dites, même si on n'a pas eu vraiment beaucoup de documents pour pouvoir anticiper les choses, mais disons que sans doute le PLU respecte le SCoT... Mais quand je vois un certain nombre de choses qui se font sur la commune de Montbéliard, et en particulier je pense à la Maison de Santé. La Maison de Santé, je suis d'accord, le PLU autorisait que l'on fasse, que l'on construise, je suis d'accord, mais cela n'empêche que c'est quand même quelque chose... ce sont des terres qui pouvaient très bien être utilisées pour un usage agricole. On sait que l'on manque de production de produits frais sur le secteur, on trouverait peut-être des maraîchers qui puissent s'installer là. La commune d'Audincourt s'est engagée dans ce genre de choses et je pense qu'il faudrait vraiment que l'on arrive à ne plus artificialiser des sols qui n'ont pas été artificialisés. On a énormément de friches urbaines que l'on pourrait utiliser et je crois vraiment qu'il faut que l'on accentue là-dessus... Vous avez vu un petit peu le climat dans lequel on est en ce moment ? On brûle et maintenant on gèle, alors voilà. Ce n'est pas sur un exemple que l'on peut dire « ce sera tout le temps comme cela », mais tout le monde est d'accord qu'il faut que l'on fasse cela. En ce moment, c'est la fin du GIEC, enfin, non, de la biodiversité, donc la grande messe mondiale là-dessus, sur laquelle on est en train de s'engager pour dire : « Il faudrait qu'il y ait 30 % », certains disent 50 %, « des secteurs qui soient préservés au niveau mondial ». C'est quelque chose que l'on va arriver à faire à condition que l'on ajoute des petits hectares par ci, d'autres petits hectares par-là, etc. Et cela, c'est vraiment quelque chose sur lequel il faut que l'on soit vigilant. Et c'est pour cela que oui, il y a des règles et on a respecté les règles, mais ce qu'il y a, c'est qu'il faudrait vraiment respecter l'esprit des règles.

Madame le Maire

Vous n'avez pas tort sur tout ce que vous dites.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Merci de dire que je n'ai pas tort, vous pouvez même dire que j'ai raison !

Madame le Maire

Oui, mais pas sur la Maison de Santé. Parce que s'il y a bien un exemple où là, il ne fallait pas négocier et faire la fine bouche, c'était sur la Maison de Santé. Elle est ouverte depuis ce matin, d'ailleurs. Je félicite d'ailleurs les investisseurs et je remercie les professionnels de santé qui viennent là, qui vont répondre à de vrais, de réels besoins en matière de santé, des professionnels, des médecins, des dentistes, des spécialistes, en matière d'appareillage médical, de laboratoire et il va y avoir un pôle de santé. Là, on ne pouvait pas passer à côté. Imaginez si j'avais dit « Oh non, je préfère mettre une ferme là, ou bien du blé, des céréales ou je ne sais quoi parce que la Maison de Santé, il faut qu'elle aille là où il y a déjà des constructions ». Ce n'était pas possible parce que les investisseurs ne voulaient venir que là. Est-ce que vous croyez qu'il aurait été intelligent de ma part de refuser ? Non. Autant je partage votre avis sur « il ne faut pas bétonner et construire partout », autant là c'était une opportunité à laquelle on ne pouvait pas dire non, enfin, je ne pouvais pas dire non. Vous auriez été le premier à me le reprocher, d'ailleurs, en me disant : « Comment ? Il y a des médecins qui veulent s'installer à Montbéliard et vous n'avez pas voulu ? Non, mais vous auriez pu faire une exception pour cela ? ». Vous savez, cette Maison de Santé, tout le monde l'aurait voulu sur son territoire communal. Montbéliard l'a eu, l'a fait. Je vais vous dire, je suis très fière de ce qui a été fait sur la commune. Maintenant, cela n'enlève pas la justesse de vos propos sur le reste. J'ai refusé beaucoup de choses au Pied des Gouttes, de constructions, depuis 2014, de nouvelles surfaces commerciales, de bâtiments de je ne sais quoi, etc. Vous savez, je ne suis pas sûre que tous les Maires auraient eu la même précaution en matière environnementale et de construction. Ceci étant dit vive la Maison de Santé, j'espère malgré tout...

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Mais ce n'était qu'un exemple que je citais.

Madame le Maire

Oui, mais ce n'était pas le bon, Monsieur LACHAMBRE !

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Moi c'était : respectons l'esprit au-delà de la lettre.

Madame le Maire

On est d'accord. On acte ou on vote, là ? On vote. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°4 « Action Cœur de Ville – Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) et mise à jour du règlement d'attribution de l'aide communale ».

4. ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH-RU) ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE

Madame le Maire expose :

C'est un avenant à la programmation de l'opération RU-ANAH. Nous avons signé cette convention il y a maintenant deux ans, il est nécessaire de la mettre à jour. Le règlement d'attribution de l'aide financière municipale qui a été approuvé ici sera modifié dans deux articles de subvention, l'article deux, l'article quatre.

Dans l'article deux, au lieu d'inscrire les parties communes des copropriétés comme « moyennement dégradées », elles seront remplacées par des copropriétés « fragiles et dégradées », c'est-à-dire que l'on interviendra sur des bâtiments en moins bon état. Il en est de même pour les parties communes des aides aux travaux pour les parties communes de ces fameuses copropriétés, qui, au lieu d'être « moyennement dégradées », devront être « fragiles et dégradées ». L'article quatre, c'est le conventionnement qui passe de loyer intermédiaire en loc 1 et loyer social ou loyer très social en loc 2 ou loc 3.

Il vous est demandé de valider le contenu de l'avenant et d'approuver ce nouveau règlement intérieur. Je vais vous dire, je trouve que vraiment, là, c'est se couper les cheveux en quatre et puis surtout, cela veut dire quoi ? On est obligé de le faire, on n'a pas le choix, mais remplacer « loyer social ou très social » par « loc 2 ou 3 », pour faire quoi ?

Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Je crois que j'avais posé la question, mais je suis en train de me demander, qu'est-ce que vous voulez, c'est l'âge, donc on remplace le « moyennement dégradées » par « fragiles et dégradées » ?

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

C'est-à-dire que c'est quand même... je ne sais pas, j'ai l'impression qu'il y a des gens qui auraient pu y avoir droit, qui n'y ont plus droit, c'est un petit peu comme cela que je comprends les choses.

Madame le Maire

On peut l'entendre comme cela. Je vais vous dire maintenant. Si une copropriété -c'est pour cela, c'est vraiment jouer sur les mots, je trouve- est moyennement dégradée, elle est fragile.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Si on a des définitions claires et précises qui permettent de savoir ce que cela veut dire...

Madame le Maire

On est d'accord.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Mais si vous voulez, quand on joue sur les mots, et c'est quand même quelque chose qui ne fait que jouer sur les mots, parce que quand on remplace « moyennement dégradées » par « fragiles et dégradées » ... Je ne joue pas sur les mots. C'est la délibération qui joue sur les mots.

Madame le Maire

Oui, mais ce n'est pas nous qui sommes à l'origine de cette proposition. C'est pour pouvoir continuer à entrer dans le dispositif Action Cœur de Ville qu'il faut mettre cet amendement, cette précision, mais je pense que derrière « fragiles », on peut entendre « moyennement dégradées », en tout cas, c'est comme cela que je défendrais les choses si d'aventure la chose arrivait.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

J'espère que c'est cela.

Madame le Maire

Mais c'est jouer sur les mots, je suis d'accord avec vous.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Non, mais j'espère que c'est cela, parce que ce que je craignais, qu'il y ait... parce que si vous voulez, c'est comme souvent en France, les jeunes qui dérapent, etc., une fois qu'ils ont dérapé, qu'ils sont complètement tombés de l'autre côté, on commence à s'en occuper, mais souvent, ce qu'il faut, c'est s'occuper des problèmes que l'on a avant que ce soit des gros problèmes, parce que cela coûte moins cher de remettre un coup de peinture plutôt que de raser la maison et d'en refaire une nouvelle. Et c'est pour cela que le fait que le « moyennement dégradé » disparaisse, je me suis dit « mais c'est dommage », parce que dans certains cas, cela voudrait dire que l'on pourrait faire des choses pas trop chères, rapidement, avant que ce ne soit trop grave. Mais si vous nous dites que cela pourra être défendu comme cela, bon...

Madame le Maire

En tout cas, c'est comme cela que nous le défendrons.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Enfin, ce n'est pas vous qui définissez le vocabulaire, je suis d'accord.

Madame le Maire

On va malgré tout voter. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°5 « Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Blancheries – Approbation du bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021 ».

5. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) DES BLANCHERIES – APPROBATION DU BILAN FINANCIER PRÉVISIONNEL ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

Madame le Maire expose :

Vous savez que tous les ans, nous devons faire le bilan financier qui, sur sa globalité, entre 2020 et 2021, ne change pas. Il y a simplement la participation de la Ville qui, en 2023, au lieu d'être placée sur une année, va s'étendre, en 2023 et 2024, de l'ordre de 260 000 €. Et puis le remboursement de l'avance par la SEDIA à la Ville a été fait en 2018 et 2019, mais le bilan reste le même que celui de l'année précédente.

Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°6 « Déclassement et désaffectation du Centre des Hexagones ».

6. DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU CENTRE DES HEXAGONES

Madame le Maire expose :

Vous savez qu'aujourd'hui, il est complètement fermé et qu'il s'agit de, très rapidement, le démolir ou plutôt le déconstruire. Toutes les surfaces qui étaient utilisées par la Ville : le restaurant scolaire qui a été remplacé à Domon, la mairie de quartier au Jules Verne, toutes les activités ont pu être déplacées dans différents bâtiments du quartier ou de la Ville et il faut maintenant que ces espaces, qui relèvent de la domanialité publique de la Ville, soient tous désaffectés.

Il vous est proposé ce soir le déclassement des locaux du centre qui appartiennent à la Ville et qui relèvent de cette domanialité publique communale.

Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°7 « Centre des Hexagones – Locaux – Cession à Territoire 25 ».

7. CENTRE DES HEXAGONES – LOCAUX – CESSIION A TERRITOIRE 25

Madame le Maire expose :

Nous avons désaffecté les locaux dont je viens de vous parler. Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession à Territoire 25 de l'ensemble de ces locaux que nous venons de désaffecter. Alors, il y a un petit peu plus de 5 000 mètres carrés qui sont décomposés comme vous pouvez le lire dans votre délibération.

Il est donc demandé ce soir de se prononcer favorablement sur cette cession à Territoire 25, qui se fera sans passation d'argent puisqu'une première évaluation de France Domaine, qui datait de 2020 a été inscrite dans les avantages en nature qui ont été octroyés à Territoire 25 et représentent la somme de 2 653 000 €. Il vous est proposé ce soir d'acter la cession de ces bâtiments désaffectés à Territoire 25 pour pouvoir réaliser dès le printemps la déconstruction de ce bâtiment.

Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°8 « Cession canal de fuite – Rectification d'une erreur matérielle ».

8. CESSIION CANAL DE FUITE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Madame le Maire expose :

Il y a une petite erreur matérielle qui a été faite. Nous avons décidé de vendre, à des Montbéliardais, une toute petite partie d'un espace situé près des services techniques et nous pensions que ce petit foncier était entièrement sur la commune de Sainte-Suzanne. Or, après le travail du géomètre, il est apparu qu'une petite partie était sur la commune de Montbéliard. Il s'agit, dans cette délibération, de

rectifier l'erreur et de confirmer la cession de la partie sur Sainte-Suzanne et sur Montbéliard à la famille, aux conjoints JACOT DES COMBES et TOSNEY.

Des remarques ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- Arrivée de Mme Myriam CHIAPPA KIGER –

- Départ de M. Gilles MAILLARD qui donne pouvoir à M. Karim DJILALI -

Madame le Maire

Maintenant, la parole est à Alexandre GAUTHIER, jusqu'à la question n°12.

9. CITE EDUCATIVE – SUBVENTION 2022

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Le premier point va parler des subventions 2022 accordées dans le cadre de la Cité Éducative. On en parle assez régulièrement et puis on fait souvent, en Conseil Municipal, un état des lieux des différents projets qui sont portés. Je ne vais pas vous lire l'ensemble de la délibération, simplement qu'un certain nombre de projets, d'actions ont été portés sur l'année 2022 et seront ensuite reconduits aussi sur l'année scolaire 2022-2023, là, on parle de 2021-2022, et toujours en lien avec les besoins liés à l'éducation dans les zones QPV – chez nous, c'est la Petite-Hollande. Et puis, avec des projets qui sont portés pour renforcer un certain nombre de points sur des enjeux qui sont partagés à la fois sur des enjeux de société et de citoyenneté. Je peux parler par exemple de l'éducation au numérique avec le harcèlement à travers les écrans et puis des questions sur le développement du langage ou encore les valeurs de la République. On a d'autres actions qui sont assez récurrentes, notamment le financement du sport dans le temps scolaire à travers l'USEP, le vélo pour tous ou encore le Café Parents, puisque l'enjeu de la parentalité, enfin, la parentalité, est aussi l'un des enjeux de la Cité Éducative.

J'aimerais aussi en profiter pour faire le point sur ce qu'est la Cité Éducative, puisque c'est un dispositif qui est arrivé en 2020 et qui avait pour vocation d'ambitionner de créer des alliances avec tous les acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, avec les parents, les services de l'État, les collectivités, les associations, les habitants, etc., avec un montant qui devait être alloué par an de 270 000 €, pour présenter un certain nombre de projets d'action. Seulement, nous, on a rencontré une certaine difficulté. C'est que là où on devait être pilote de la Cité Éducative, on est arrivé avec une Cité Éducative qui était d'abord un dispositif expérimental et on s'est retrouvé avec deux communes, Béthoncourt et Montbéliard –Béthoncourt pour le quartier de Champvallou et Montbéliard pour le quartier de la Petite-Hollande– et avec un projet qui était piloté non pas par l'une des deux communes ou par les deux communes ensemble, mais par l'Agglomération. Et cela a complexifié, je dirais, la démarche, surtout que l'ensemble des projets que nous portons, pilotés par l'Agglomération, devaient être validés par les services de l'État, donc par le Sous-Préfet.

Aujourd'hui, on arrive à la fin du dispositif puisque l'on arrive aux trois exercices budgétaires de la Cité Éducative et il semblerait que c'est un dispositif qui va être prolongé, non plus comme un dispositif expérimental, mais puisque l'on a eu la chance de bénéficier de cette expérimentation, on a pu faire remonter l'ensemble des problématiques qui étaient les nôtres et que je viens de vous exposer pour la mise en place opérationnelle de l'ensemble des actions que l'on porte dans le cadre de la Cité Éducative. L'idée, en accord avec la ville de Béthoncourt et de l'État, c'est de proposer des périmètres qui sont seulement des périmètres communaux et où chaque commune va piloter sur son propre territoire sa Cité Éducative.

Pour revenir sur la délibération de ce soir, après avis de la commission compétente, il vous est demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention concernant l'ensemble des subventions qui s'élève à 63 500 € plus 20 000 €, 20 000 € étant une action portée par le CCAS sur les questions de l'emploi et du décrochage par rapport à l'emploi et du retour à l'emploi.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Oui, on vous remercie Monsieur GAUTHIER sur cet exposé. Depuis le dernier Conseil Municipal, et suite à une disposition législative de droit, on a connaissance d'un nouvel indice lié à la réussite scolaire, l'indice de position sociale. Cet indice prend en compte le diplôme des parents, père et mère, prend en compte les conditions matérielles, le capital culturel, les pratiques culturelles et sportives, l'implication des parents, et cet indice permet de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social plus ou moins favorable aux apprentissages. Plus l'indice est élevé, plus l'élève évolue dans un contexte familial considéré comme favorable à la réussite scolaire. Donc cela va bien au-delà de la connaissance des catégories socioprofessionnelles. C'est un des résultats de l'intelligence artificielle qui, en croisant de nombreuses données, permet d'aboutir à des indices. À Montbéliard, comme dans toute la France, cet indice confirme une fracture sociale. Les écoles et collèges privés sous contrat concentrent bel et bien les familles les plus aisées et contribuent à la ségrégation scolaire, vous regarderez les indices sur notre ville. Les trois écoles primaires de la Petite-Hollande apparaissent dans les dix dernières places du classement départemental : 289^{ème}, 297^{ème} et 298^{ème} sur 300.

Ces indices doivent vous aider à mieux cibler les efforts et les politiques publiques d'éducation pour tenter de réduire ces inégalités de destin liées à l'endroit de naissance, la famille, l'école fréquentée. Dans notre ville, évidemment, ces chances de réussite ne sont pas les mêmes et atteignent des niveaux insupportables. La présentation des actions 2022 de la Cité Educative montre qu'un certain nombre de ces actions ne vont pas directement aux enfants, aux élèves, aux jeunes de la Petite-Hollande. J'en citerai une et je poserai des questions pour les deux autres pour vraiment être sûr de mon propos. Tout d'abord, l'action avec le collège Guynemer. Alors, il est fort possible qu'il y ait peut-être eu un ou deux élèves ou jeunes de la Petite-Hollande, mais en tout cas, dans l'exposé qui en est fait sur les rapports, cela concerne des élèves du collège Guynemer. Ensuite, il y a deux autres actions qui, je pense, sont également partagées, à savoir le « Savoir rouler ». Je le sais, le « Savoir rouler » est partagé par toutes les écoles du pays de Montbéliard, oui, du pays de Montbéliard, on peut le dire comme cela. Et puis évidemment l'USEP. En 2008, nous avions une subvention, je me souviens, de 6 000 €, elle est passée à 11 000 €, donc elle va disparaître du budget principal pour apparaître ici. Alors il est fort possible qu'il n'y ait que les élèves de la Petite-Hollande qui soient ciblés sur ces 11 000 € et là, Monsieur GAUTHIER, je vous demanderai s'il en est comme cela.

Alors, en fonction de votre réponse, il faut qu'on soit très vigilant sur non seulement le ciblage de ces actions, mais évidemment leur utilisation. Sur le ciblage de ces actions, on a bien compris que vous n'étiez pas toujours les maîtres d'œuvre de ce dispositif. Il n'empêche que, parce qu'il faut cibler très précisément deux publics très différents, les décrocheurs par exemple, les décrocheurs souvent d'ailleurs à l'origine des problèmes de violence. Je pense que c'est un public à cibler obligatoirement. Et puis les maternelles.

Je vous avais demandé que le représentant de l'État vienne, j'en profite également pour avoir un jugement sur ce dispositif. On a bien vu que c'était lancé par le président Macron pour mettre en avant beaucoup de communication et de publicité. Vous citez par exemple le dispositif où vous mettez 10 000 €, qui est très bien, « Coup de pouce », des élèves de maternelle. On m'a contacté dans ma qualité professionnelle pour savoir si des étudiants en Master 1, Master 2, pouvaient venir. Évidemment, j'en ai fait la publicité pour qu'ils viennent. Le problème, c'est que l'on arrive au mois de janvier et globalement, les étudiants, les intervenants fonctionnent d'une année scolaire sur l'autre. Alors voilà vraiment le type de dispositif qui est intéressant à la base, mais qui doit commencer dès septembre. Tout cela fait que ce sont des entraves au bon fonctionnement, qui ne sont pas, je vous

l'accorde, toujours de votre fait, mais qui font que ce dispositif, s'il est reconduit, il faudra qu'il le soit dans d'autres conditions.

Le deuxième point, évidemment, c'est sur les collèges. Cet indice de position sociale, et là, je m'adresserai évidemment à Madame la Conseillère Départementale, l'indice de position sociale devrait alerter le Conseil Départemental sur la situation particulière du Pays de Montbéliard. On trouve six collèges de PMA dans les dix derniers du classement. Vous le savez, Madame la Conseillère Départementale. Le collège Lou Blazer, évidemment, c'est l'avant-dernier collège, il est 64^{ème} sur 65, le dernier étant le collège Diderot de Besançon. Nous sommes le 6 822^{ème} en France sur 6 967, pour vous montrer le niveau du collège Lou Blazer qui, maintenant, n'hésitons pas à le dire, est une ghettoïsation profonde. Il y a un certain flou actuellement sur la mise en œuvre de la carte scolaire et les affectations d'élèves à la rentrée 2023. Alors, entre le Département qui propose... je pense que vous, Madame le Maire, qui, si j'ai bien compris les bruits, c'est peut-être que des bruits, souhaitiez que cette disposition ne se mette pas en œuvre, mais qu'il y ait une autre répartition des affectations, en collèges, j'entends bien. On s'est rendu compte que des parents d'élèves s'inquiètent à juste titre de l'affectation de leurs enfants. Je pense qu'il faut absolument se mettre d'accord. Vous pourrez le dire, quand même, comme argument, « c'est vous qui avez fait un collège sur deux », vous l'avez déjà en tête ! C'était il y a longtemps, alors, vous pourrez le ressortir, évidemment, mais je pense qu'il y a quand même 30 ans que vous êtes ici, enfin, 25 ans, globalement, je pense que le Conseil Départemental, depuis qu'il a été réélu, n'a pas fait grand-chose pour le Pays de Montbéliard au niveau des collèges. Lorsque vous êtes arrivée en 2012 au Conseil Départemental, -Général à l'époque-, vous faisiez partie de la commission collège –vous étiez venue une ou deux fois, je me souviens très bien– qui n'existe plus depuis 2014. C'était un moment d'harmonisation entre les différentes communes, entre les parents d'élèves, entre l'Éducation Nationale. Cela permettait d'avoir une perspective à plus ou moins long terme. Et là, on arrive, on voit que l'on arrive à quelques mois d'une rentrée, on voit que le collège de Béthoncourt a été repoussé et on voit bien que dès qu'un petit morceau de ce puzzle commence à être affaibli, on se rend bien compte que c'est tout le PMA qui est en difficulté. Alors je plaiderai auprès de Madame la Conseillère Départementale que cette commission collège qui existait se remette en route, tout simplement. Cela permet aussi d'informer les parents d'élèves. Les parents d'élèves, quand on apprend le 15 décembre que leurs enfants vont aller peut-être à Étupes ou je ne sais dans quel autre établissement, a minima, ils sont plutôt bien sympathiques. Vous aviez fait il y a quelques jours dans cette même assemblée un plaidoyer très fort pour les 45 % d'habitants de la Petite-Hollande qui sont en dessous du seuil pauvreté. Je pense qu'il ne faut pas les oublier pour le chauffage, mais surtout il ne faut pas les oublier pour l'éducation dans le primaire et dans le collège. Merci Madame le Maire.

Madame le Maire

Bien, merci, Monsieur LANÇON. Pour la sectorisation des collèges, avant qu'Alexandre ne réponde sur Cité Éducative puis peut-être Priscilla sur les collèges, je voudrais vous dire qu'effectivement cette sectorisation, c'est un véritable problème, qui n'est pas facile à résoudre, c'est quand même quelque chose de compliqué. Un, parce que d'abord, nous avons depuis 30 ans, un appauvrissement terrible du territoire. 44 000... Alors, vous allez dire que je dis toujours la même chose, mais on est bien obligé d'accepter la réalité, 44 000 salariés chez Peugeot, avec énormément de cadres, d'ingénieurs, de techniciens différents et variés qui faisaient qu'il y avait un brassage de population, de compétences et de savoir-faire qui aujourd'hui sont beaucoup moins nombreux. C'est à peine 8 000 salariés chez Peugeot, avec énormément de ces professions CSP+ qui sont parties et qui faisaient que la mixité sociale était la meilleure. Cela ajoute encore à ce que je vous disais il n'y a pas 30 ans, parce que cela fait que 21 ans que je suis élue, mais en 2011, quand la démolition du deuxième collège de la Petite-Hollande a été décidée, c'était une véritable bêtise. Je l'ai dit, je le redis. Pourquoi ? Parce que les deux collèges de la Petite-Hollande étaient alimentés par des populations tout à fait différentes, qui venaient d'un peu partout et notamment de deux ou trois communes périphériques du Pays de Montbéliard qui renforçaient en tout cas la mixité. Et cela, c'était très important. Il ne fallait pas démolir le collège Pergaud. Alors maintenant, une fois que l'on a dit cela, maintenant, il est démolé, le collège de Béthoncourt est en cours de reconstruction avec un an de retard et vous avez, à la Petite-Hollande, des gens qui y habitent, qui ne veulent pas quitter leur quartier. Ils ne veulent pas, pour la plupart, pour la grande majorité, que leurs enfants aillent dans des collèges extérieurs. Pourquoi ? Parce que d'abord, ils sont bien dans leur quartier, puis parce qu'ils nous disent tous : « Mais attendez, on a construit un collège il y a dix ans, on l'a inauguré il n'y a même pas dix ans, puis vous

voulez nous envoyer ailleurs ? Mais c'est n'importe quoi ». Bon, les gens sont pleins de bon sens, on les comprend fortement dans cette manière de voir les choses. Et puis surtout, ils nous disent : « Mais moi, aujourd'hui, mon gamin, il rentre manger à midi à la maison, tandis que s'il va à Étupes ou à Voujeaucourt ou je ne sais où, enfin, en tout cas pas sur Montbéliard, je devrais payer la cantine, alors qu'aujourd'hui, il vient manger à la maison. Et il devra prendre les transports en commun, donc il partira le matin, il reviendra le soir. Et tout cela fera beaucoup de temps et d'énergie perdus, plus les repas à payer ». Donc les gens ne comprennent pas et moi je comprends qu'ils ne comprennent pas. Parce que normalement, la construction d'un établissement scolaire doit s'adapter à la population et cela ne l'a pas été le cas. Une fois que l'on a dit cela, maintenant, il va bien falloir faire avec ce que nous avons. On a toujours tort d'avoir raison trop tôt, vous voyez, c'était à prévoir. C'est aujourd'hui l'explosion et ce n'est pas la Majorité actuelle au Conseil Départemental ni à la Ville de Montbéliard qui a imaginé cette bêtise. C'est l'absence totale de réflexion sur le long terme, d'anticipation. Donc on travaille sur la carte scolaire et on va essayer de faire au mieux, mais c'est, je dois vous avouer, très compliqué.

Monsieur Alexandre GAUTHIER

On parle de beaucoup de sujets ce soir, donc je vais essayer de répondre dans l'ordre.

D'abord, sur la Cité Éducative, vous avez parlé des indices de positionnement sociaux. Nous, on a fait aussi une analyse des besoins sociaux, parallèlement, avec une étude portée par le CCAS et menée par un cabinet extérieur, où un certain nombre d'indicateurs remontent du terrain et prouvent une chose assez importante, c'est qu'aujourd'hui, les problématiques ne sont pas regroupées dans un quartier, mais se répandent un petit peu sur toute la ville, pour des raisons que vous avez citées. C'est que vous avez, sur l'ensemble des quartiers de la Ville de Montbéliard, que ce soit la Petite-Hollande, la Chiffogne, les Batteries du Parc ou même le centre-ville, vous avez des familles qui sont en très grande précarité, en très grande difficulté sociale et qui devraient, qui mériteraient de pouvoir être accompagnées par des dispositifs, que ce soit des dispositifs Politique de la Ville ou en l'espèce, un dispositif Cité Éducative, ce qui répond, d'ailleurs, à l'une de vos questions, « pourquoi certains dispositifs qui sont présentés dans le cadre de la Cité Éducative sont élargis à l'ensemble de la Ville de Montbéliard ? ».

Par contre, j'ai quelques éléments quand même chiffrés à vous apporter pour appuyer un peu les différents propos. C'est que sur l'année 2021, ce sont 2 140 élèves à peu près qui ont été touchés par le dispositif, enfin, par les projets mis en place dans le cadre de la Cité Éducative, sachant que vous pouvez avoir une même personne sur plusieurs projets. Après, c'est un chiffre qu'il faut peut-être retravailler différemment, mais aujourd'hui, on est à peu près sur 2140 personnes touchées dans le cadre des dispositifs. On a aussi, vous l'avez dit, d'autres projets comme l'USEP ou « Savoir rouler à vélo » qui sont mis en place sur toute la ville. Il y a une partie, tout ce qui concerne la Cité Éducative, qui n'a été financée que pour les écoles Cité Éducative de la Petite-Hollande, mais nous, on a fait le choix de financer pour l'ensemble des écoles. Parce que, comme je viens de vous le dire, on a aussi des enfants qui sont en difficulté et qui devraient bénéficier de ces aides, en tout cas de ces soutiens, et qui ne peuvent pas en bénéficier parce qu'ils ne sont malheureusement pas sur le bon quartier. Donc, par cohérence, par cohérence intellectuelle, on a mis en place un abondement pour que ces projets puissent être mis en place partout.

Je voulais aussi revenir, c'était la dernière question : « Pourquoi Guynemer ? ». C'est parce que l'Éducation Nationale pilote aussi ses propres projets Cité Éducative. Donc pour les collèges, ce n'est plus nous, ce sont des collèges directement. Là, vous me posez une colle : Pourquoi il y a eu un projet à Guynemer ? Je ne sais pas. Cela me surprend parce que, que ce soit à Lou Blazer ou Champvallon, possible, mais là, c'est l'Éducation Nationale qui a dû piloter un projet. Je ne sais pas si cela apparaît dans le bilan... Ah, dans la ville de Ludwigsburg, d'accord : « porté par le service enfance jeunesse en collaboration »... Bon. Peut-être.

Madame le Maire

Cela peut être intéressant de travailler avec un établissement scolaire étranger, on travaille bien avec Ludwigsburg, et permettre justement une ouverture d'esprit en matière culturelle, d'animations, de sorties qui aujourd'hui n'existe pas. Je trouve que cela peut avoir tout son intérêt.

Monsieur Alexandre GAUTHIER

Il y a peut-être aussi le fait, et cela arrive, on a parfois du mal, vous l'avez dit, à programmer des actions. Et quand on a du mal à programmer des actions, il reste des reliquats, et là, on se fait relancer par les services de l'État qui nous disent « il faut nous trouver quelque chose » et on est en droit de pouvoir mettre en place un projet, si l'action rentre dans un cadre Cité Éducative, et même si on n'est pas sur le quartier concerné. Je ne sais pas s'il y a des échanges franco-allemands qui sont faits à Lou Blazer. Guynemer en fait beaucoup et en fait bien, notamment avec Ludwigsburg, et c'est peut-être dans cette démarche-là que cette action a été proposée. Là, je ne l'ai plus en tête, donc par honnêteté, je ne vais pas vous raconter n'importe quoi. Il faudra peut-être que je me renseigne un peu plus, mais je ne vais pas pouvoir vous répondre ce soir. Mais en tout cas, encore une fois, à Guynemer, on a aussi des enfants en très grandes difficultés, des enfants notamment issus du quartier de la Chiffogne. Donc je trouve cela plutôt bien qu'ils puissent bénéficier de ce type d'action.

J'aimerais aussi ensuite revenir sur la question des collèges et de la carte scolaire puisque j'ai participé à toutes les réunions, quasiment, les comités de pilotage avec le Département, enfin, avec les services départementaux, les représentants des fédérations de parents d'élèves, etc. Il y a eu différents scénarios, plus d'une vingtaine de scénarios différents qui nous ont été proposés pour retravailler la carte, enfin, pour retravailler cette sectorisation. Je vais rejoindre les propos de Madame le Maire : effectivement, il y a un péché originel qui est la destruction du collège Brossolette. Et aujourd'hui, on en paie les conséquences. Dont acte, il faut trouver des solutions. Il n'y a pas, là-dedans, de bonnes solutions et on le sait. Il y a des solutions qui sont entendables, d'autres qui le sont moins et d'autres qui ne le sont pas du tout. Et au cours des discussions, il y a plusieurs scénarios qui ont été proposés, certains pour lesquels on a eu un regard plutôt bienveillant, je dirais, qui peuvent pour nous être concevables et d'autres qui le sont moins, voire pas du tout, et notamment le rattachement à Étupes, même si Étupes est un très bon collège et que cela ferait bénéficier d'un bon cursus à des enfants issus d'un QPV, il y a un certain nombre de freins qui ont été mis en place. Nous avons reçu la délégation des représentants des fédérations de parents d'élèves, PEEP, FCPE, et puis, je ne sais pas comme on appelle cela, des non encartés ou non alignés, pour discuter justement de l'ensemble de nos propositions. Nous nous sommes mis d'accord pour dire que nous n'étions pas d'accord avec les propositions qui étaient faites par le Département et nous avons fait un ensemble de contre-propositions. Et là-dessus, on a travaillé vraiment avec les fédérations de parents d'élèves. Et dernièrement, nous avons eu un retour du Département qui nous a dit : « Effectivement, cela ne semble pas forcément cohérent d'envoyer les enfants de l'école Boulloche, de les rattacher en sectorisation à Étupes. On voit que l'on va rencontrer un certain nombre de difficultés, donc on va faire autrement ». Et donc, il y a aujourd'hui un travail qui se poursuit pour trouver justement des solutions à la fois pour Lou Blazer, mais aussi pour l'ensemble des écoles, des communes périphériques notamment Grand-Charmont, puisqu'il va falloir à un moment donné trouver des élèves qui vont devoir aller à Béthoncourt. Les écoles de Grand-Charmont sont concernées, mais certaines écoles de Montbéliard semblent aussi concernées. Maintenant, encore une fois, il ne faut pas que l'on fasse tout et n'importe quoi, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, et c'est pour cela qu'aujourd'hui, nous sommes évidemment prescripteurs dans cette démarche de sectorisation.

Madame le Maire

Je vais donner la parole à Priscilla BORGERHOFF qui va s'exprimer en tant que Conseillère Départementale.

Madame Priscilla BORGERHOFF

Oui, merci, Madame le Maire. Je vais répondre à Monsieur LANÇON. Alors, comme vous, Monsieur LANÇON, je déplore le constat que vous faites sur la réalité des chiffres sur le Pays de Montbéliard. Je pense que l'on a lu dernièrement le même article qui était dans Le Monde il y a deux jours, je pense, sur cette façon de calculer. Alors là, l'objectif principal par rapport à la sectorisation, c'est bien sûr d'alléger certains collèges de PMA. Vous parliez de Lou Blazer qui est en sureffectif et vous parliez aussi de la ghettoïsation, notamment sur le quartier de la Petite-Hollande, et en même temps, vous dites que les parents s'inquiètent à juste titre, je vous cite, là de la décision qui avait été prise d'emmener une partie des enfants de l'école Boulloche à Étupes. Alors, c'est entériné, mais j'ai envie

de dire, on ne peut pas d'un côté critiquer la ghettoïsation et puis de l'autre s'opposer à ce mouvement qui aurait pu, pour le coup, rendre la mixité dans un collège de PMA alors qu'effectivement, on ne l'a pas dans tous collèges.

Par rapport à Béthoncourt, vous dites que vous voyez que le collège a été repoussé, alors, je vais peut-être le rappeler ici, mais je pense qu'un grand nombre le sait, ce n'est pas une volonté du Département, il y a eu un incendie dans la scierie qui devait apporter le bois pour la construction du collège. Ce n'est pas une volonté du Département que l'ouverture du collège soit repoussée.

Par rapport aux réunions dont vous parliez, Alexandre GAUTHIER l'a rappelé tout à l'heure, il y a eu des mois de réunions avec les parents d'élèves, avec les représentants plutôt des parents d'élèves, des représentants de l'Éducation Nationale, les services du Département, les élus locaux, que ce soient les Maires, les Conseillers Départementaux. Donc cela m'embête un peu quand vous dites que les parents ont appris le 15 décembre les décisions de la sectorisation parce que j'imagine que les liens normalement ont dû être faits, les rapports ont dû être transmis par les fédérations de parents d'élèves qui étaient présentes depuis des mois lors de ces réunions. Monsieur GAUTHIER le disait, il y a des bonnes ou de mauvaises solutions, en tout cas, il faut trouver des solutions parce que l'on ne peut pas continuer à vivre dans des collèges qui sont en sureffectif. Alors, on entend « oui, collège REP+ ou Blazer qui a des moyens », mais des moyens avec 25 élèves par classe parce que l'on est en sureffectif et des Algeco dans la classe, des récréations différées parce que sinon, la violence pendant les récréations est insoutenable, pour moi, ce n'est pas accueillir des enfants dans de bonnes conditions.

Madame le Maire

Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Madame la Conseillère Départementale, évitons de parler comme des profs, nous deux. Je n'ai absolument pas critiqué la ghettoïsation, c'est un constat que tout le monde partage ici. Je n'ai pas critiqué. Deuxièmement, le deuxième constat que j'ai fait, quand on touche à ces enfants, on est beaucoup dans l'irrationnel. Et il est vrai que voir un petit CM2, son petit garçon ou sa petite fille, partir à quelques minutes, etc., c'est tout à fait humain, et cela, je peux comprendre tout à fait que l'on a envie de rester ici. Cela va même au-delà du fait de dire « vous nous avez fait un beau collège », non, on a envie que ses enfants restent au plus près de nous. Par contre, quand on se remet au niveau supérieur, on prend l'exemple de Toulouse. Toulouse, dans une zone aussi difficile que la nôtre, le Conseil Départemental a pris une décision volontaire et très lourde : il a simplement abattu les deux collèges qui étaient en Zone d'Éducation Prioritaire et il a tout fait, tout mis en œuvre pour que les élèves puissent aller dans d'autres types de collèges et là, il y a une véritable mixité sociale. Cela s'est accompagné par des aides au transport et surtout par convaincre. Vous avez vu sur le journal que vous avez lu comme moi, il y a une parente d'élève qui était convaincue d'amener son enfant à Voujeaucourt. Elle était bien à la Petite-Hollande, cette parente d'élèves. Alors, c'est peut-être une exception. Je pense qu'il faut convaincre les gens. Je disais : « de ne pas parler comme des profs ». La stratégie parentale de contournement des cartes scolaires, les profs, on est de grands spécialistes de cela pour nos enfants. Eh bien, pour les parents de la Petite-Hollande, je pense qu'ils vous ont peut-être fait cette proposition, qu'ils aient aussi, eux, une possibilité d'aller à Étupes, d'aller à Voujeaucourt, d'aller à Bart. On ne parle jamais du collège de Bart qui d'ailleurs est le plus haut classé dans PMA. C'est le collège qui a l'indice, l'IPS le plus haut du Département, jamais celui-là il n'est mentionné et pourtant, je pense que l'on pourrait également y mettre des élèves.

Je dis que le constat ici, des difficultés fortes, primaires et collèges, doivent vraiment être ici l'enjeu de la municipalité actuelle. Voilà ce que je dis. D'habitude, dans l'Éducation Nationale, on essaye de donner toujours plus à ceux qui ont moins.

Madame le Maire

Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Je suis désolé de me répéter souvent, presque à chaque Conseil Municipal. On sait que, comme le disait Éric LANÇON, il faut essayer de donner plus à ceux qui ont le moins. C'est sans doute une solution, pas la solution, mais d'arriver à sortir un petit peu de cela. Et puis, sur notre quartier de la Petite-Hollande, écoutez, il y a urgence. C'est dans tous les domaines. Je le dis à chaque fois, mais cela veut vraiment dire qu'il faut mettre le paquet. Alors je sais que l'on met déjà le paquet un peu pour ceci, pour cela, etc., on en fait des choses, mais sans doute que l'on n'en fait pas assez, il faut encore que l'on en fasse plus.

Madame le Maire

Bien. Maintenant que ces échanges nourris ont été quand même assez importants, je propose que l'on passe au vote de cette délibération. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°10 « Ecoles – Subventions pour Projets Pédagogiques Innovants ». Alexandre GAUTHIER.

10. ECOLES – SUBVENTIONS POUR PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

On va essayer d'être moins long. Là, c'est quelque chose que vous connaissez tous, ce sont les subventions pour les projets pédagogiques innovants. Vous savez que chaque école bénéficie de deux enveloppes, a le droit à deux enveloppes plafonnées à 500 € pour porter des Projets Pédagogiques Innovants. Et là, on a plusieurs demandes. L'école Jean Moulin pour un projet qui s'appelle « Quand la musique éveille l'école ». L'école maternelle Jean Zay fait une demande pour deux projets, « La forêt, son écosystème et ses légendes » pour pouvoir observer le vivant, et puis, il y a un deuxième projet qui est « Les jeux coopératifs à la maternelle Jean Zay ». Et enfin, c'est l'école élémentaire André Boulloche, qui veut porter des projets avec l'ECTI, qui est une association portée sur des projets scientifiques.

Il vous est demandé ce soir de voter pour la subvention de 500 € pour l'école maternelle Jean Moulin, les deux subventions de 500 € pour Jean Zay et à nouveau 500 € pour André Boulloche.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°11 « Subvention Colonies Apprenantes 2022 – Signature de convention ». Alexandre GAUTHIER.

11. SUBVENTION COLONIES APPRENANTES 2022 – SIGNATURE DE CONVENTION

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

C'est la subvention pour les Colonies Apprenantes. Vous savez que l'on est éligible à un dispositif qui s'appelle « Les Colonies Apprenantes », dans le cadre des classes vertes à Charquemont. Pour être éligible à ce dispositif, il faut accueillir des mineurs domiciliés dans un quartier QPV ou des mineurs appartenant à un foyer dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200 €, ou alors en ZRR. Ce dernier point ne nous concerne pas, mais les deux premiers, si. Sur 288 mineurs accueillis cette année, nous en avons accueilli 178 qui sont éligibles à ce dispositif plafonné à 400 € par enfant mineur accueilli sur la semaine, ce qui fait une subvention de 71 200 €, pour laquelle nous devons signer la convention de la présente délibération.

Madame le Maire

Bien. Alors vous voyez, c'est intéressant, ces Colonies Apprenantes parce qu'elles concernent quand même un grand nombre d'enfants. Il y en a plus de 200 qui ont pu bénéficier d'un séjour extrêmement intéressant à Charquemont, dans un lieu nature, environnement, tout à fait adapté à sortir de son quartier, voir et apprendre autre chose. Et je trouve que ce dispositif, vraiment, est très pertinent. En plus, il a l'avantage de ne pas être coûteux et de faire que les enfants des quartiers puissent avoir beaucoup grâce à ces séjours.

Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Oui, c'est très bien, les Colonies Apprenantes, c'est quelque chose qui est intéressant. Mes enfants, pour avoir beaucoup de fois pratiqué Charquemont, en gardent encore le souvenir même si cela fait déjà un peu longtemps. Mais quand on en a discuté en commission, ce que j'ai cru comprendre, je ne suis pas opposé pour autant, mais que c'est une subvention qui n'est pas fléchée pour des enfants qui vont dans la Colonie Apprenante, c'est une subvention que reçoit la Ville et cela va permettre, disons, d'alléger le budget sur Charquemont, enfin, sur l'ensemble de ces Colonies en question, mais il ne va pas y avoir des enfants qui vont toucher, qui vont avoir une aide supplémentaire par rapport à d'autres grâce à ce...

Madame le Maire

Non, mais le coût du séjour est extrêmement bas. C'est 85 € la semaine quand vous n'avez pas de difficulté et puis cela tombe à 30 € pour la semaine, ou même 25 € pour la semaine quand vous avez des difficultés. Cela fait 5 € par jour, bon, cela ne représente même pas le prix d'un repas et votre enfant est accompagné, entouré, suivi de très près. Donc si, cela bénéficie aux enfants de nos quartiers en difficulté.

Monsieur Alexandre GAUTHIER

Je vais compléter les propos de Madame le Maire. Ce qui fait que l'on est éligible justement, c'est que l'on applique cette tarification sociale. Cela fait partie du cadre de la convention.

Madame le Maire

On va voter. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°12 « Subvention Territoires Numériques Educatifs – Adhésion au dispositif ». Alexandre GAUTHIER.

12. SUBVENTION TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS – ADHESION AU DISPOSITIF

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

C'est encore une subvention. Je ramène plein de recettes, c'est bien !

Il y a deux ans, on a mis en place un vaste programme de numérisation des écoles, avec l'installation de vidéoprojecteurs et tableaux blancs dans les salles de classe, d'équipements pour les enseignants avec des tablettes numériques, des classes informatiques mobiles, donc ce sont des tablettes à disposition des élèves, puisque l'on ferme dans toutes les écoles ce qui était les classes informatiques pour avoir des classes mobiles maintenant, et puis aussi l'environnement numérique de travail. Tout cela a eu un coût. Donc on a mis en place un calendrier avec un Programme Pluriannuel d'Investissement. On s'est d'abord servi d'une école qui était l'école Souvet comme école pilote et puis on a décliné ce qui avait été mis en place à Louis Souvet, en phase 1, à Petit-Chênois, à Bouilloche, à Coteau Jouvent et à Victor-Hugo. Et là, en phase 2, pour lesquels nous avons été déjà éligibles à un certain nombre de subventions puisque nous étions en QPV. Maintenant, nous mettons en place les mêmes politiques numériques à la Citadelle, à la Prairie, aux Fossés et à Jules Grosjean. Et nous sommes éligibles à d'autres subventions et là notamment à celle qui s'appelle « Territoires Numériques Éducatifs », qui passe par le Département. On va dire qu'il y a un dispositif d'État qui s'appelle « France 2030 » et dans ce dispositif, il y a une déclinaison numérique où les Départements remplissent la fonction de coordinateur financier.

Ce que l'on va vous demander, c'est de solliciter une subvention auprès du Département pour financer cette deuxième phase de plan de numérisation dans nos écoles, sachant que le Département touche des subventions de l'État dans ce cadre-là.

Donc, ce soir, il vous est demandé de voter les différentes dispositions et puis de nous inscrire dans le dispositif TNE auprès du Département pour une subvention envisagée à hauteur de 56 350 €, soit 53 % des 106 000 € qui sont fléchés pour l'équipement dans les écoles.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°13 « Caisse d'Allocations Familiales du Doubs – Convention Territoriale Globale – Signature ». Alexandre GAUTHIER.

13. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - SIGNATURE

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

C'est la Convention Territoriale Globale. On signait avant, avec la CAF, des Contrats Enfance Jeunesse pour pouvoir aussi engager des conventions, percevoir les subventions pour monter des projets en commun. Sauf que la CAF a décidé, depuis le début de l'année, d'élargir le cadre de compétences des conventions avec lesquelles les collectivités s'engageaient avec elles. Ainsi, les CEJ sont abandonnées pour devenir des contrats plus globaux, d'où le terme de Convention Territoriale Globale. Et, comme on abandonne une convention, on doit résigner. C'est une convention qui en remplace une autre, le CTG remplace le CEJ, sauf qu'au départ, il y avait un CTG qui devait être signé, a priori avec l'Agglomération, enfin, avant de signer le CTG avec la Ville de Montbéliard la CAF devait signer avec l'Agglomération. Cela a pris du retard, cela a pris du temps, même du retard.

Cela a été signé la semaine dernière, tant mieux. Et pour contourner ces difficultés, la CAF nous a demandé de signer le CTG en direct et puis aussi d'apporter une modification pour tout ce qui était ALSH.

Donc, il vous est demandé de signer ce soir le CTG.

Madame le Maire

Il y a des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°14 « Délégation de Service Public – Rapport d'activité – Année 2021 – Fourrière automobile / S.A. NEDEY ». Philippe DUVERNOY.

14. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2021 – FOURRIÈRE AUTOMOBILE/S.A. NEDEY

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

Il s'agit simplement de prendre acte du rapport qui nous a été communiqué dans le cadre de la DSP Fourrière par la société NEDEY. Il n'y a pas d'élément particulier. Je pense que vous en avez tous pris connaissance. Il est juste à noter que cela ne coûte rien à la Ville.

Il s'agit simplement de prendre acte du rapport. Je pense que vous l'avez lu, cela n'apporte pas de commentaire particulier pour ce qui me concerne.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

- Retour de M. Gilles MAILLARD -

Madame le Maire

Question n°15 « Marché n°2022-020 : Vidéoprotection – Nouvelles acquisitions et maintenance des installations existantes – Avenant de substitution du titulaire ». Philippe DUVERNOY.

15. MARCHE N°2022-020 : VIDÉOPROTECTION – NOUVELLES ACQUISITIONS ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EXISTANTES – AVENANT DE SUBSTITUTION DU TITULAIRE

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

La société qui est chargée de nous fournir les caméras et d'assurer la maintenance des caméras nous a fait savoir que dans le même groupe, l'activité avait été cédée à la société EITE-STRASSER, qui fait encore une fois partie du même groupe que la société initialement titulaire du marché, EITE-COTEB.

Conformément au Code de la Commande Publique, cette substitution peut être admise et il vous est simplement demandé de valider cette substitution, sachant que les documents sont à votre disposition dans le présent rapport.

Madame le Maire

Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

C'est relié à la vidéoprotection. Déjà, toutes mes félicitations pour votre nouveau titre de dimanche, M. DUVERNOY...

Madame le Maire

Alors, vous félicitez Philippe DUVERNOY et pas moi ?

Monsieur Éric LANÇON

Je voulais le faire après, je n'ai pas eu le temps !

Madame le Maire

C'est tout à fait discriminant, Monsieur LANÇON, cela !

Monsieur Éric LANÇON

C'est de la discrimination, oui, vous voyez !

Madame le Maire

Féminine ? Politique ? Les deux ?

Monsieur Éric LANÇON

Oui, comme vous voulez, vous le prenez comme vous voulez !

J'ai vu sur les journaux, deux articles de suite où on parlait de la verbalisation suite, pas aux violences mais un petit peu, mais aux entorses au Code de la Route, suite aux huitièmes de finale, aux quarts de finale. On montait à 50 verbalisations, 115 verbalisations, et demi-finale : rien. Alors, deux questions : qui est-ce qui verbalise ? Est-ce que c'est la Police Municipale ou c'est la Police Nationale ? C'est une question réelle. Je l'ai relié à cette question parce que c'est par rapport à la vidéo.

Monsieur Philippe DUVERNOY

Ni l'un ni l'autre. Ce sont les Agents de Sécurité de la Voie Publique (ASVP) qui sont au CSU, qui sont bien sûr assermentés et ils verbalisent en direct. Il est interdit de verbaliser a posteriori en relisant les images. Il faut qu'il y ait quelqu'un d'assermenté devant l'écran qui rédige un PV et qui le transmet effectivement après à la Police Nationale.

Monsieur Éric LANÇON

D'accord. Non parce que j'ai également vu des photos, des vidéos lors des demi-finales, je m'attendais à un certain nombre de verbalisations... Donc, le sport réuni, quand même, c'est bien.

Monsieur Philippe DUVERNOY

Alors, ce n'est pas parce que l'on n'a pas communiqué sur les derniers chiffres...

Monsieur Éric LANÇON

Ah ben voilà, j'étais étonné !

Monsieur Philippe DUVERNOY

Ce n'est pas parce que l'on n'a pas communiqué qu'il n'y a pas eu de verbalisation. On est constant dans les faits.

Monsieur Éric LANÇON

C'était ma question.

Monsieur Philippe DUVERNOY

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il n'y en a pas eu énormément. Les franchissements de feux rouges, il n'y en a pratiquement pas eu, c'étaient essentiellement des défauts de port de ceinture de sécurité avec les gens qui étaient assis sur les portières et qui prennent effectivement un vrai risque. Et c'est au conducteur de faire en sorte que ses passagers mettent leur ceinture de sécurité. Comme on ne peut pas identifier les contrevenants, mais que l'on ne peut identifier que le propriétaire du véhicule, même si ce n'est pas lui, le conducteur, c'est lui qui reçoit le PV.

Monsieur Éric LANÇON

Je ne discutais pas du droit parce que je n'ai pas de discussion là-dessus. Je m'attendais au troisième article, puisqu'il y en a eu régulièrement qui ponctuait chaque match. Il y en a peut-être eu moins, plus mais peu importe.

Monsieur Philippe DUVERNOY

Je n'ai pas le chiffre, mais comme on peut le communiquer, cela ne posera pas de problème.

Madame le Maire

Il y a quand même un certain nombre de personnes qui nous écrivent, notamment par Allô Mairie en disant : « Ce sont des comportements inadmissibles. Nous espérons que vous verbalisez, il faut faire quelque chose ». Parce qu'en plus, c'est quand même très dangereux. Imaginez qu'il y en ait un qui tombe, qui se blesse, voire qui se tue... On peut être heureux, faire la fête sans avoir des comportements dangereux. Bien. On a voté sur cette délibération ?

Monsieur Philippe DUVERNOY

Non.

Madame le Maire

Alors, votons. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°16 « Marchés de surveillance physique du Centre Aquatique René DONZÉ et du Marché de Noël – Appel d'offres 2023 suite à non reconduction ». Philippe DUVERNOY.

16. MARCHES DE SURVEILLANCE PHYSIQUE DU CENTRE AQUATIQUE RENÉ DONZÉ ET DU MARCHÉ DE NOËL – APPEL D'OFFRES 2023 SUITE À NON-RECONDUCTION

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

Le titulaire de la DSP de la surveillance physique de la piscine et du Marché de Noël nous a fait savoir qu'il ne pouvait plus répondre, en termes de tarifs, sur les éléments de marché qui avaient été acceptés au départ et conformément au Code de la commande publique, il nous a fait savoir qu'il

n'assurerait plus, compte tenu du tarif, ces prestations. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour ces deux points et tout cela en conformité avec le Code de la commande publique.

Donc, il vous est demandé d'autoriser, Madame le Maire à relancer un appel d'offres pour ces deux marchés.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°17 « Gakokoé / Ville de Montbéliard – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens ». Philippe TISSOT.

17. GAKOKOÉ/VILLE DE MONTBÉLIARD – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Nous avons une convention d'objectifs et de moyens qui nous lie à l'association Gakokoé, que vous connaissez, association de contes. Et nous avons rencontré, parce que la convention arrivait à son terme en décembre 2022, les représentants de l'association Gakokoé pour faire un petit point de ce qui avait été fait, de ce qui était en cours, des différents projets. On a constaté que c'était un petit peu compliqué dans le contexte qu'on a traversé avec la crise sanitaire depuis 2020. Les choses sont un petit peu compliqué et nous avons pu constater que l'association était depuis 2020 en perte de vitesse. Pour l'instant, nous n'avons pas souhaité reconduire la convention. Nous avons proposé un avenant à cette convention dans les conditions de la convention pour l'année 2023 et nous profiterons de cette année 2023 pour refaire un petit point sur l'activité de l'association.

Madame le Maire

Bien. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	30
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- N'a pas pris part au vote M. Alexandre GAUTHIER momentanément absent -

Madame le Maire

Question n°18 « Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Petite-Hollande – Convention d'objectifs et de moyens – Financement du poste de Direction – Avenant ». Léopoldine ROUDET.

18. ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE LA PETITE-HOLLANDE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION - AVENANT

Madame Léopoldine ROUDET expose :

Il s'agit de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Petite-Hollande et de la convention d'objectifs et de moyens pour le financement du poste de direction. Vous savez que dans

la précédente convention, qui arrive à son terme le 31 décembre 2023, la Ville soutenait le poste de Directeur de la Petite-Hollande par la subvention qu'elle allouait. On avait une convention qui était tripartite avec la Fédération Française des MJC (FFMJC) qui, malheureusement, a été liquidée de façon judiciaire. Il faut que l'on modifie la convention d'objectifs et de moyens, donc l'article 3.3 pour prendre en charge le poste de Directeur avec le terme et le contenu qui est proposé.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	30
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- N'a pas pris part au vote M. Alexandre GAUTHIER momentanément absent -

Madame le Maire

Question n°19 « Projet de dynamisation du centre-ville – Mobilisation du fonds de soutien aux actions de dynamisation commerciale – Versement de la subvention ». Christophe FROPPIER pour les quatre questions suivantes.

19. PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – MOBILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE DYNAMISATION COMMERCIALE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Il s'agit de la mobilisation du fonds de soutien aux actions de dynamisation commerciale, le versement de la subvention à la CAEM. Vous savez que l'on accompagne la CAEM à hauteur de 50 % du montant des actions, avec un montant plafonné à 10 000 €. Pour les actions de novembre et octobre, shopping gagnant et points doublés, la dépense est de 8 136 €.

Donc, il vous est demandé de valider un accompagnement à hauteur de 4 068 €.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Monsieur Mehdi MONNIER

Je ne participe pas au vote.

Madame le Maire

Merci. Mehdi MONNIER ne vote pas.

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstentions	:	0
Ne participe pas au vote	:	1

- N'a pas pris part au vote M. Alexandre GAUTHIER momentanément absent -

Madame le Maire

Question n°20 « Projet de dynamisation du centre-ville – Fonds d'aide à la requalification des enseignes et façades commerciales – Versement de la subvention ». Christophe FROPPIER.

20. PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – FONDS D'AIDE A LA REQUALIFICATION DES ENSEIGNES ET FAÇADES COMMERCIALES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Monsieur Christophe FROPPIER :

Il s'agit du projet de dynamisation du centre-ville avec le versement de la subvention, donc le fonds d'aide à la requalification des enseignes et façades commerciales. On a un demandeur qui est le cabinet immobilier Pierre-Alain Martin au 3 rue de Belfort, pour une réfection de la façade commerciale pour un montant 9 690,88 €, et une aide qui est à hauteur de 20 % du montant plafonné à 3 000 €, c'est-à-dire 1 938 €.

Madame le Maire

Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

J'interviens par rapport à ce point-là parce que souvent, ce que l'on constate, c'est que quand il y a des projets de dynamisation de ce type-là concernant les façades, alors là, ce sont les enseignes et façades commerciales, mais d'une façon générale, ce sont quand même beaucoup des entreprises qui en bénéficient. Dans le cadre de façades commerciales, d'accord, mais autrement, pour d'autres, je pense qu'il faudrait que l'on ne traite pas que ces situations-là. Mais bon, là, ce sont des façades commerciales.

Madame le Maire

Alors, on ne traite pas que les commerces. Les propriétaires de bâtiments qui souhaitent refaire leur façade ont également, s'ils sont à l'intérieur du site patrimonial remarquable, en fonction de la localisation de leurs bâtiments, peuvent avoir de 15 % à 25 % d'aide financière, dans la limite de 61 € par mètre carré de surface. Et à cela s'ajoute également une aide de 10 % de l'Agglomération, donc cela représente quand même des sommes qui peuvent être intéressantes et ce ne sont pas que des commerces.

Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°21 « Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA – Assemblée Spéciale des actionnaires publics et Syndicat Intercommunal de l'Union – Rapports annuels des mandataires – Année 2021 ». Christophe FROPPIER.

21. SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ÉCONOMIE MIXTE IDEHA – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – RAPPORTS ANNUELS DES MANDATAIRES – ANNÉE 2021

Monsieur Christophe FROPPIER :

Il s'agit du rapport annuel des mandataires pour IDEHA pour l'année 2021. Je ne vais pas reprendre tout le rapport, simplement vous dire que la Ville de Montbéliard est actionnaire direct dans le capital de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte IDEHA. Au 31 décembre 2021, le patrimoine géré par IDEHA est situé sur 26 communes et est constitué de 3 055 logements, 3 068 en 2020 et un

petit peu moins en 2021, et 1 256 parkings et garages. C'est le même nombre qu'en 2020. Je vous laisse reprendre.

IDEHA a fait l'objet d'un contrôle de l'Agence nationale de contrôle du logement social ainsi que d'un contrôle fiscal en 2020. La Ville, qui détient 182 550 € de capital, garantie les emprunts à hauteur d'un peu plus de 5 600 000 €.

Madame le Maire

Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°22 « Foncière Territoriale d'IDEHA – Comité Permanent – Désignation d'un représentant ». Christophe FROPPIER.

22. FONCIÈRE TERRITORIALE D'IDEHA – COMITÉ PERMANENT – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Monsieur Christophe FROPPIER :

Toujours à propos d'IDEHA, qui souhaite mettre en place une Foncière Territoriale avec un Comité Permanent et des désignations de représentants.

Il vous est proposé de désigner un représentant. Alors, on n'a pas mis le nom, mais il me semblait qu'à la commission, je m'étais porté volontaire étant donné que je suis déjà chez IDEHA. Donc, il vous est proposé de valider ma représentation de la Ville au sein de cette foncière d'IDEHA.

Madame le Maire

Êtes-vous d'accord pour un vote à main levée pour le vote de la personne proposée ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Très bien.

Je vous propose la candidature de Christophe FROPPIER pour participer à cette foncière. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci. Félicitations, Christophe.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°23 « Contrat de Ville Unique – Programmation 2022 ». Ghénia BENSAOU.

23. CONTRAT DE VILLE UNIQUE – PROGRAMMATION 2022

Madame Ghénia BENSAOU :

Merci. Pour information, dans le cadre de la programmation du CVU 2022, les institutions et les associations ont répondu à un appel annuel piloté par PMA et orienté sur le développement économique et l'emploi sur les quartiers prioritaires, le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie, la cohésion sociale et éducative et la citoyenneté et le vivre ensemble.

22 actions sont retenues pour la Ville de Montbéliard et son CCAS. Vous avez la déclinaison des actions sur le rapport en annexe. Les subventions attribuées s'élèvent à 162 930 €, dont 84 410 € pour la Ville et 78 520 € pour le CCAS, et les moyens internes sont d'un montant de 982 267 €.

Madame le Maire

Très bien. Y-a-t-il des oppositions ? Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Ce n'est pas du tout une opposition. Tout à l'heure, Monsieur GAUTHIER, je crois, a fait référence à un dossier sur les besoins. Je crois que vous en avez parlé au CCAS, il me semble, de cet état des lieux. Est-ce que vous pourriez nous le communiquer, tout simplement ?

Madame le Maire

Alors, l'ABS, l'Analyse des Besoins Sociaux, c'est une obligation qui incombe au CCAS à chaque mandat, une fois par mandat. On l'a fait un petit peu tardivement à cause du Covid, mais enfin, c'est le cas de tout le monde et bien sûr, les documents, enfin, on vous fera un résumé de l'état de la collectivité, enfin, pas de la collectivité...

Monsieur Éric LANÇON

On peut peut-être même avoir le document entier ? Je pense que l'on pourra...

Madame le Maire

Je pense qu'il est communicable, non ? Il faut le passer avant au CA du CCAS. Annie, le passage au CA du CCAS n'a pas été encore fait ? Si ? Cela a été fait ? OK. On pourra vous le communiquer.

Monsieur Éric LANÇON

Merci.

Madame le Maire

OK, très bien. Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Non, je voulais redire, mais d'une façon un petit peu différente, ce que j'ai dit en Commission n°3, je crois, qui s'est occupé de cela. En fait, ce qu'on constate, c'est que là, il y a un des... alors, je ne suis pas contre du tout ce qui se fait là, ni même... mais c'est la complexité, disons, des situations et de l'illisibilité par le grand public et même par nous de ce genre de choses. Je vois qu'il y a, dans les actions qui sont menées, « Réussir ses entretiens d'embauche ». C'est très bien. Et puis quand on regarde, je crois, dans Cités Éducatives, « Réussir ses entretiens d'embauche ». Alors, vous nous avez expliqué, Monsieur GAUTHIER, que cela permet... on gratte un peu partout et on arrive à trouver, et puis cela permet d'avoir plus d'actions. Alors je regrette que l'Opposition qui soutient Monsieur MACRON ne soit pas là où est la majorité de l'Assemblée, parce que ce que l'on voit, c'est qu'il y a beaucoup de choses... on met des procédures partout, on fait ceci, etc., et finalement, les services municipaux, qu'est-ce qu'ils font ? Ils grappillent des aides par-ci, par-là. Alors, je ne leur en veux pas du tout, au contraire, c'est très bien d'arriver à faire cela, mais c'est quand même de l'énergie de perdue. Alors quand on voit qu'en plus, cela s'appelle Contrat de Ville Unique, cela sous-entendrait qu'il y a un seul contrat pour gérer ce genre de choses, mais que malgré tout, on est obligé d'aller gratter des choses un peu partout. En fait, ce que l'on voit, c'est que, dans beaucoup de secteurs, on a une administration qui passe son temps à trouver dix euros par-ci, vingt euros par-là. Et je pense qu'il faut vraiment que l'on arrive à changer des choses. Ce n'est pas vous, mais ils n'étaient pas là, mais j'avais décidé de le faire quand même, parce que peut-être qu'ils auraient entendu, mais sait-on jamais, les anges vont peut-être les inspirer dans quelques jours.

Madame le Maire

Vous savez, c'est vrai pour tout, ce que vous dites, parce qu'il y a « Réussite Éducative », « Cités Éducatives », « Les Vacances Apprenantes », « Action Cœur de Ville », « Cité de l'emploi », « Rénovation urbaine, OPAH-RU », « Petite Ville de demain », j'en passe et des meilleures. De toute façon, je vais vous dire, il ferait mieux d'y avoir beaucoup moins de noms puis beaucoup plus d'argent et ce serait, je pense, plus pertinent. Mais bon, voilà, c'est prolifique, l'administration d'État est prolifique en matière d'invention de dispositifs qui de toute façon... vous savez, « Action Cœur de Ville », moi, j'avais espéré beaucoup en cette action, en ce dispositif. Or, finalement, on se rend compte que l'on émerge à des dispositifs de droit commun, alors, on est certes peut-être un peu prioritaire, mais c'est tout. C'est un peu lassant, on va dire, parce que, voilà, on a toujours l'impression d'en rajouter une couche et puis c'est beaucoup de communication, quoi.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

C'est déplorable d'en arriver là, je trouve.

Madame le Maire

Bon, cela fait longtemps que cela dure, quand même, l'invention de dispositifs nouveaux.

Alexandre.

Monsieur Alexandre GAUTHIER

Je voulais juste dire c'est de la simplification administrative dans le jargon des technocrates qui nous gouvernent. Vous remarquerez qu'avec le Gouvernement actuel, moins il y a d'argent, moins il y a de budgets, plus il y aura de dispositifs. Enfin, en tout cas, moins il y a de budgets, plus il y a de dispositifs. C'est un constat que l'on fait, que l'on partage tous. Puis après, on court, on fait travailler les services pour aller chercher des aides, des machins, et mettre en place des projets. Et finalement, on nous répond qu'il n'y a pas de budget et que l'on n'est pas retenu dans les actions que l'on mène, après y avoir passé quand même un certain nombre d'heures et c'est bien dommage.

Madame le Maire

Bien, je pense que vous serez quand même d'accord pour voter cette délibération. Pas d'opposition ? Non. Pas d'abstention ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Maintenant nous attaquons les Finances, avec de la question 24 à la question 32. Eddie STAMPONE.

24. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eddie STAMPONE :

Merci Madame le Maire. La première question, c'est la Décision Modificative n°3. On a voté une Décision Modificative qui était la 2, je vous avais dit que ce serait certainement la dernière, c'était un vœu pieux, puisque l'on doit réajuster nos prévisions budgétaires au regard des dispositifs qui sont prévus dans la nomenclature budgétaire et comptable M57. Je sais qu'autour de vous, beaucoup de gens aiment la M57, j'en entends parler parfois. Alors, ce n'est pas une nébuleuse, enfin, elle porte le nom d'une nébuleuse qui est la nébuleuse de Lyre, qui a été découverte au XVIII^e siècle et pourtant, je m'aperçois que les dispositifs que vous avez cités tout à l'heure sont davantage une nébuleuse

plutôt que ma nomenclature budgétaire et comptable. J'en suis bien content, puisque je suis sûr que quand vous allez ressortir de ce Conseil Municipal, vous allez vous jeter sur cette nomenclature que l'on avait votée il y a quelque temps en arrière et qui nous joue du coup des petits tours.

Alors, ce n'est pas très grave. Pourquoi ? Parce que notre DM, c'est une DM technique qui vise à corriger le budget de simples amortissements. En fait, dans la nouvelle nomenclature, on doit amortir nos biens après l'année de mise en service du bien et au prorata temporis. Autrefois, c'était l'année qui suivait la mise en service du bien et puis sur l'année entière. Là, c'est vrai que c'est un petit peu compliqué pour évaluer les biens que nous allons acquérir au cours de l'année, la date à laquelle on va les acquérir et de calculer le prorata temporis. C'est ce que le service Finances a fait pour 2022, il a réajusté à hauteur de 402 000 €. Ces 402 000 €, c'est une charge de fonctionnement, mais c'est aussi une recette d'investissement. On va équilibrer notre DM en diminuant l'autofinancement que l'on avait prévu dans notre BP du même montant de 402 000 €. C'est-à-dire que l'on va avoir un -402 000 € au 023 et un -402 000 € au 021 pour équilibrer ce petit problème. Enfin, « problème », ce n'est pas un problème, c'est un ajustement technique que l'on retrouvera, je pense, les années suivantes de toute façon.

Et puis ensuite, deuxième point qui justifie cette DM, c'est le centre Lou Blazer, puisque l'on avait 126 000 € de factures en attente. On avait prévu des Crédits de Paiement jusqu'en 2022, on en n'avait pas prévu en 2023. Or, les factures ne sont pas arrivées. Si on veut les payer en début d'année, sans attendre le vote du budget qui aura lieu au mois d'avril, il est nécessaire de rajouter, enfin, d'enlever 126 000 € de Crédits de Paiement sur 2022 et de les rajouter en 2023 pour pouvoir payer les factures au tout début de l'année 2023.

Vous avez, là, le petit tableau qui résume tout cela. Au final, on aura une diminution du transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement, cela, je vous l'ai dit ; une diminution de l'emprunt prévisionnel de 126 080 € puisque comme on diminue nos Crédits de Paiement en 2022, on diminue l'emprunt d'équilibre qui était prévu ; une épargne brute qui s'établit à 4 110 000 € et une épargne nette à 568 000 €, c'est-à-dire des éléments qui sont plus favorables que ce qui était prévu au BP, et une capacité de désendettement qui est également plus favorable que ce qui était prévu au BP de 6,94 ans au lieu de 7,67 ans.

Et donc, après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°3.

Monsieur Alexandre GAUTHIER

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

C'est une question rattachée aux Finances qui apparaît dans les décisions prises par Madame le Maire. Je voulais simplement avoir des précisions justement sur la décision n°145 du 22 novembre qui concerne une plus-value de 114 000 € de la Maison Hirsch. Je pense que c'est intégré, évidemment, dans les chiffres que vous nous aviez montrés en octobre, je crois. J'étais surpris de le voir en... c'est un avenant de 114 000 €, il y a beaucoup de plus-value et un peu de moins-values. Est-ce que cette somme-là apparaissait bien comme telle lors de la dernière présentation des AP-CP ? Cela m'évitera de poser la question plus tard.

Madame le Maire

Eddie, tu peux répondre ?

Monsieur Eddie STAMPONE

On l'avait normalement vu en octobre, lors de la dernière DM. David ? Normalement, on doit l'avoir pris en compte dans la dernière...

Monsieur Éric LANÇON

On avait pris en compte un certain nombre à certaines hauteurs, mais c'est vraiment pour la précision sur celle-là, sur votre décision.

Madame le Maire

On va vous le dire tout de suite. Bon, enfin, on va quand même voter la délibération là et on vous donnera le renseignement dès qu'on l'aura. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°25 « Autorisation de Programme – Ajustement ». Eddie STAMPONE.

25. AUTORISATION DE PROGRAMME – AJUSTEMENT

Monsieur Eddie STAMPONE :

C'est l'ajustement des AP-CP au regard ce qui a été dit, enfin, présenté dans la DM n°3, et le basculement, le transfert des Crédits de Paiement de 2022 pour 126 080 € sur les Crédits de Paiement 2023 pour pouvoir payer les factures en début d'année 2023.

Madame le Maire

Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

David HERMET, dès que vous le savez, vous levez la main.

Question n°26 « Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 ». Eddie STAMPONE.

26. AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Eddie STAMPONE :

Comme chaque année, c'est pour pouvoir payer les dépenses qui vont arriver au début de l'année 2023 et pour pouvoir également percevoir les recettes de ce début d'année. Pour la section de fonctionnement, nous sommes autorisés à mettre en recouvrement les recettes, à engager, à liquider et à mandater les dépenses dans la limite des crédits qui avaient été inscrits au BP 2022, en section de fonctionnement. Y compris, donc, le remboursement en capital des annuités d'emprunt qui arrivent à échéance avant le vote du budget. Cela, c'est pour éviter que l'on se retrouve fiché à la Banque de France. Et puis ensuite, pour les investissements, c'est dans la limite du quart des crédits qui avaient été votés l'année précédente. Le quart de ce qui a été voté l'année précédente, c'est le montant de 1 462 543 €. Vous avez le détail sur le projet de délibération.

Et enfin, pour ce qui concerne les investissements pluriannuels, on est autorisé à ouvrir des crédits dans la limite d'un montant des Crédits de Paiement par chapitre qui est égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'année précédente, c'est-à-dire qu'on reprend les AP ouvertes en 2022 et on serait autorisé d'en ouvrir pour le tiers. C'est beaucoup trop pour nous, donc on vous propose d'en ouvrir, entre guillemets, que 1 476 080 € au titre des investissements pluriannuels.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans les limites qui vous ont été présentées.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°27 « Subventions aux associations – Versement d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2023 ». Eddie STAMPONE.

27. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'ACOMPTES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Eddie STAMPONE :

Dans le même état d'esprit, c'est l'avance de subventions aux associations avant le vote du budget et le vote des subventions aux associations. La loi nous autorise à débloquer 25 % du montant des subventions de fonctionnement qui ont été attribuées en 2022 pour les associations les plus importantes, celles qui ont besoin de ces ressources-là pour pouvoir fonctionner. Vous avez le détail dans le projet de délibération de toutes ces associations et y compris le CCAS.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°28 « Tarification – Année 2023 ». Eddie STAMPONE.

28. TARIFICATION – ANNÉE 2023

Monsieur Eddie STAMPONE :

La question suivante, c'est la délibération relative aux tarifs. Comme chaque année, nous devons voter les tarifs qui seront appliqués l'année suivante. La hausse des prix de l'énergie, de 23 % pour le gaz, de 280 % à 340 % pour l'électricité, se traduit pour le budget 2023 de la collectivité par une augmentation prévisionnelle de 2 millions d'euros. On verra cela au moment du Débat d'Orientations Budgétaires et du vote du budget. À cela s'ajoute bien sûr la hausse générale des prix, des fournitures, et des services que la Ville achète. Pour faire face à ces augmentations, la collectivité aurait pu décider d'augmenter les impôts comme d'autres communes le font, mais comme la loi de

Finances le prévoit, il y aura déjà une hausse de la valeur des bases d'imposition de 7 %, et nous avons décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts en 2023. En tout cas, c'est ce vers quoi nous nous dirigeons. On verra cela au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, mais en tout cas, aujourd'hui, c'est ce vers quoi nous nous dirigeons. Nous vous proposons une approche qui est basée sur un effort partagé et juste pour pouvoir compenser les différentes hausses auxquelles la collectivité doit faire face.

Premier plan, c'est le plan d'économie d'énergie. Pour réduire les conséquences de la hausse du gaz et de l'électricité, la Ville a adopté mi-octobre un plan d'économie d'énergie qui devrait permettre de réduire la facture énergétique d'environ 425 000 €, l'objectif étant d'atteindre 12 % d'économies, c'est-à-dire deux points de plus que ce qui est prévu, que ce qui est attendu par le gouvernement des acteurs publics.

Deuxième point, c'est une contribution des services municipaux. En parallèle du plan d'économie d'énergie, il a été demandé aux services de faire des efforts, enfin, en tout cas d'essayer de chercher des économies. Et on le verra le moment venu, mais les économies sont conséquentes et les services ont été sollicités dans ce cadre-là.

Le troisième point, c'est une juste participation des usagers. Et c'est dans ce contexte où tout le monde est amené à faire des efforts, qu'il a été décidé de solliciter une juste participation des usagers, autrement dit des personnes qui bénéficient des services municipaux, en revalorisant la grille tarifaire. Si l'ensemble des tarifs est concerné, nous avons toutefois fait attention à ne pas alourdir outre mesure la charge des familles en maintenant à leur niveau de 2022 un certain nombre de tarifs, dont ceux des prestations d'accueil des enfants et des jeunes en temps scolaire et hors scolaire. En revanche, les tarifs de la restauration scolaire retrouvent leur niveau de 2018, le montant du prix plancher étant toutefois inférieur à celui pratiqué par les autres communes de PMA. Il est également inférieur au prix du repas lui-même et très largement inférieur au coût total du service. Hors cas spécifiques, ce sont les prestations consommatrices d'énergie qui subissent les plus fortes augmentations.

Le prix de stationnement évolue également à la hausse. Le prix du stationnement en surface passe de 1,30 € à 1,60 €, mais attention, la première heure reste toujours gratuite, comme c'était le cas jusqu'à présent. C'est-à-dire qu'un automobiliste qui stationne son véhicule 2 h consécutives ne paiera que 0,80 € de l'heure.

Voilà ce qui a motivé le tableau des tarifs qui vous sont proposés et les hausses pour certains services qui vous sont proposés.

Et après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels qu'ils sont repris dans les tableaux annexés.

Madame le Maire

Merci Eddie STAMPONE. Y-a-t-il des remarques ? Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Oui, deux remarques. La première, vous avez expliqué, disons, un certain nombre de choses qui motivent les augmentations de tarifs et la question du coût de l'énergie est sans doute importante et c'est bien. J'ai remarqué, parce que j'ai dû prendre le bus à 5h pour aller à la gare à 6h un matin, que c'est vrai que les plages horaires -et puis cela m'arrive de me coucher tard, aussi, donc j'ai bien remarqué- sur lesquelles l'éclairage public est arrêté ont augmenté puisque dans bien des endroits c'est de 11h du soir à 6h du matin. Mais simplement, il y a, à mon avis, encore des progrès à faire. Alors, je comprends que c'est sans doute difficile un peu à régler, mais quand on prend le bus qui part le matin tôt pour la gare TGV, il part de Donzelot, on va à l'Acropole, puis ensuite on revient, on prend l'autoroute, etc. Donc on passe par des zones éclairées, éteintes, éclairées, éteintes. Devant le Colisée, c'est encore allumé, je crois, il me semble, et puis le petit morceau sous le passage sous-rail, c'est éteint, et quand on arrive sur la place sur l'entrée Peugeot, cela devient allumé à nouveau, etc.

Et je crois qu'en plus, les éclairages de Noël sur le pont de Ludwigsburg sont encore allumés. Alors je pense qu'il y a vraiment des choses à faire pour cela.

Un autre exemple, parce que quand je suis rentré, c'était tard le soir, c'était après 23h, la rue, je suis en train de chercher son nom, mais qui passe entre le resto U et l'Université et la Bibliothèque, la voie de bus, elle est éclairée. Alors, honnêtement, on n'a pas besoin d'éclairer cette voie de bus. Les bus voient clairs et il n'y a personne qui passe, si, moi j'y étais passé l'autre jour, voilà. L'allée Becker, qui va des Hexagones jusque sur le pôle universitaire, elle est éclairée avec ces espèces de petites lampes qui sont au ras du sol et qui sont désagréables, d'ailleurs, quand on marche, parce que l'on est ébloui à chaque passage de lampes, eh bien elles sont encore éclairées à 23h45. Je crois qu'il faut vraiment que l'on arrive... alors, je ne vous fais pas un reproche, c'est plutôt un conseil, de reprendre l'ensemble des rues, et moi, je veux bien vous citer toutes les rues sur lesquelles je suis passé où il faudrait essayer de faire quelque chose. Alors peut-être qu'il y a des endroits où ce n'est pas possible, peut-être, je n'en sais rien. Bon voilà, cela, c'était le premier point.

Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir, c'est concernant les tarifications. Donc des tarifs augmentent, cela se comprend. Par exemple, les tarifs de stationnement au port ont augmenté de 11 %. Bon, ce sont essentiellement des gens qui font du tourisme qui paient un peu plus cher, cela ne me rend pas vraiment malade. Par contre, ce que je constate, alors, le diable se cache dans les détails, on dira, mais sur la restauration scolaire, le tarif plancher comme le tarif plafond augmentent. Le tarif plancher, il augmente de 0,17 € et le tarif plafond, il augmente de 0,19 €, ce qui fait une augmentation pour le tarif plancher de 8,81 % et pour le tarif plafond, c'est 2,83 %. Alors, on va dire : « Oui, mais de toute façon, l'alimentation a augmenté pour tout le monde ». Bon, d'accord, voilà, mais moi, j'aurais quand même apprécié que l'augmentation ne soit pas supérieure pour ceux qui sont au tarif plancher à l'augmentation du coût de la vie. Alors, on a eu une longue discussion, on en a presque conclu pour dire que l'on avait peut-être des façons, des convictions politiques qui étaient différentes, parce que voilà. Moi, je tenais quand même à remettre cela sur le tapis, parce que je pense qu'il aurait été bon que ces tarifs soient, en pourcentage, les mêmes. Parce que 0,17 € ou 0,19 €, quand on gagne 800 € par mois... alors je sais, je prends tous les arguments que vous m'avez donné : qu'il y a des aides, etc., voilà, bon. Mais cela n'empêche que celui qui est amené à payer 1,93 €, il va passer à 2,10 €, cela lui fera 8,81 % d'augmentation. Et puis celui qui est au-dessus de l'échelle, ma foi, il aura une augmentation en valeur absolue à peu près identique, mais en valeur relative quatre fois moindre, ou trois fois et demie. Je crois que ce serait bon que l'on fasse plus pour les gens qui ont moins bien.

Madame le Maire

Bien, Monsieur LACHAMBRE, bon, je crois savoir que vous avez eu des échanges assez nourris sur le sujet lors de la commission, donc tous les arguments vous ont été donnés. Je crois que là, c'est un sujet sur lequel nous ne partageons pas la même manière de voir les choses. En montant à 2,10 €, nous restons en dessous de toutes les communes du Pays de Montbéliard. Bon, si vous voulez que je vous donne la liste et les prix : à Audincourt, c'est 2,18 €, à Bethoncourt, c'est 5,50 €, à Valentigney, c'est 2,20 €, à Voujeaucourt, c'est 2,27 €, à Mandeure, c'est 3,50 €, et à l'Isle-sur-le-Doubs, c'est 3,35 €, et de la même manière pour le tarif maximum. Donc, on reste en dessous encore des autres communes malgré l'augmentation. Là, c'est simplement une participation à l'effort collectif que tout le monde fera en 2023 : les agents, les élus, les habitants, les commerçants et, bien sûr, tous ceux qui participent à la vie de la collectivité et à nos services. Il faut savoir que les personnes qui paient le prix maximum ou au milieu de cette tranche sont souvent des gens qui travaillent et qui, eux, ont d'autres augmentations sur d'autres choses. Par exemple, l'essence pour leur voiture ou encore le billet de je ne sais quoi, et bien sûr, on essaye de porter un accent important sur les gens qui travaillent, et notamment des femmes qui peuvent être seules et qui ont... enfin, pas que des femmes, mais qui élèvent des enfants et qui ont d'autres choses encore à payer. Voilà l'argument. Bon, pour un usager qui prendrait seize repas à 2,10 €, cela lui fait une augmentation de 3 € sur le mois. Alors, vous me direz, 1 € c'est 1 €, il y a une pub en ce moment qui tourne sur « 1 € c'est beaucoup », etc., si jamais les gens ont des difficultés, il y a le CCAS, tout le monde le connaît, tout le monde sait que l'on peut le trouver et que nous sommes en général généreux. Les choses sont dites.

Je vous propose de voter. Ah pardon, Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Alors, évidemment, je suis complètement sur la même ligne que mon collègue Bernard LACHAMBRE. Il faut savoir que depuis le Covid, -je prends le dernier article d'Alternatives Économiques-, les aides, ont profité beaucoup plus à ceux qui ont déjà. C'est mathématique. Je pense qu'il ne faut pas... si nécessaire, je vous enverrai l'article... donc ne renforçons pas cela. Évidemment, vous dites : « on est la moins chère », etc. Mais enfin, si je reprends vos chiffres de 42 % que vous avez annoncé jeudi dernier, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de communes qui soient à ce niveau, au niveau des catégories socioprofessionnelles. Nous pensons que c'est plutôt injuste que ceux qui paient le moins aient une augmentation supérieure à ceux qui paient le plus.

Le deuxième point sur lequel je voulais surtout intervenir : je pense qu'il a un ou deux équipements dans le patrimoine de la Ville qui apparaissent encore dans les tarifs de location et qui ne peuvent plus être loués dans des périodes froides. Il y en a deux, il y en a surtout un que vous connaissez très bien, le Temple, évidemment. Les tarifs sont toujours là, ils ont explosé, ce qui est normal. Moi, je pense qu'à un moment donné, soit on dit : « On ne loue plus pendant les périodes de froid ». Il faut être clair, voilà, trop cher, parce qu'en fait, personne ne louera. Ou volontairement on s'engage pour que ce Temple, ex-Temple, puisse vraiment avoir une autre vocation, etc. Donc là, on va sur l'investissement. Le théâtre de Montbéliard, vous avez augmenté les prix parce que je pense que de la même manière, le coût de l'énergie doit être très fort, le temps de chauffer, évidemment, mais c'est la même chose. Est-ce qu'il faut obligatoirement avoir toujours affiché dans ces temps-là, d'un côté, des hausses exponentielles des tarifs dus à l'énergie et d'un autre côté, ne pas avoir d'investissements à la hauteur ? Je pense qu'à un moment donné, il faudra choisir. Alors, je pense que dans vos orientations budgétaires, sur un certain nombre d'équipements, vous allez devoir prendre cela en compte, parce que l'on ne peut pas tenir les deux bouts, quoi.

Madame le Maire

Oui, alors, enlever des tarifs, c'est toujours embêtant parce que l'on ne sait jamais : si on avait besoin de louer pour je ne sais quelle demande, soit le Temple Saint-Georges, soit le théâtre, puis que l'on n'a pas de tarification, il faudrait repasser ou faire un Conseil Municipal extraordinaire pour cela. Donc cela ne coûte rien à personne de mettre des tarifs, même augmentés. En cas de demande, on a une réponse qui est là immédiatement. Voilà la raison de ce tarif qui, je vous l'accorde, ne va pas forcément être utilisé.

Nous allons voter. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Cinq abstentions.

Pour	:	27
Contre	:	0
Abstentions	:	5

Madame le Maire

Question n°29 « Personnel communal – Convention de mise à disposition des agents du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Montbéliard ». Eddie STAMPONE.

29. PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AUPRÈS DE LA VILLE DE MONTBÉLIARD

Monsieur Eddie STAMPONE :

Dans le cadre du Projet Éducatif Global, dont les objectifs vous ont été rappelés tout à l'heure par Alexandre GAUTHIER, le Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que son personnel est transféré à la Ville de Montbéliard au sein du service Enfance-Jeunesse-Éducation. Le CCAS mettra à disposition de la Ville les agents affectés au Lieu d'Accueil Enfants Parents pour exercer les fonctions de référents parentalité au sein du service Enfance-Jeunesse-Éducation.

Une convention sera signée entre le CCAS et la Ville de Montbéliard, si vous en êtes d'accord. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Dans la convention qui est en annexe du rapport, dans son article cinq, il est prévu le remboursement par la Ville au CCAS de la rémunération et des charges du personnel mis à disposition.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	31
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- N'a pas pris part au vote Mme Gisèle CUCHET momentanément absente -

Madame le Maire

Je crois que nous avons la réponse à votre demande à propos des 144 000 €. Eddie, je ne sais pas si tu l'as lu. Tu as un petit mail.

Monsieur Eddie STAMPONE

Je vais regarder mes mails. Non, je n'ai pas de mail.

Madame le Maire

Non ?

Monsieur Eddie STAMPONE

Ah si, j'ai un mail.

Madame le Maire

Sinon je le dis.

Monsieur Eddie STAMPONE

Sur la DM n°2, on avait une bascule de 500 000 € suite au décalage des travaux. Sur les plus-values, on est dans un marché dont le paiement interviendra plus tard. Et quand on a fait la DM n°2, on était sur des Crédits de Paiement pour des paiements qui interviendront en 2022. Donc, on a bien enlevé 500 000 € en 2022 que l'on a rajoutés en 2023 et ce sera bien en 2023 que la plus-value sera inscrite sur les AP, parce que l'on n'a pas besoin de les payer là, maintenant.

Madame le Maire

Très bien. Question n°30 « Personnel communal – Mise à disposition par la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard d'un temps Médiateur pour l'activité PRE – Renouvellement convention ». Eddie STAMPONE.

30. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTBELIARD D'UN TEMPS MEDiateur POUR L'ACTIVITE PRE – RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur Eddie STAMPONE :

On passe du coq à l'âne, c'est compliqué ! Je deviens vieux !

Le personnel communal, encore une fois. Cette fois-ci, c'est le PRE, on est encore dans notre nébuleuse de tout à l'heure, donc le Projet Educatif Global. Là, on marche en sens inverse, c'est-à-dire que le programme Réussite Éducative vise à accompagner des enfants et adolescents issus principalement des Quartiers de Politique de la Ville et qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Les trois fonctions principales, c'est de construire une dynamique partenariale, d'analyser la situation des bénéficiaires et d'accompagner les bénéficiaires dans leur parcours. Et donc, la force du PRE repose sur sa souplesse et sa réactivité. À Montbéliard, le dispositif répond à l'instruction ministérielle du 10 octobre 2016 qui fixe les objectifs et le fonctionnement du PRE.

Des améliorations visant notamment la qualité de l'accompagnement individualisé ont été apportées, grâce en particulier à la création d'un poste de référent de parcours. Ce poste de référent de parcours est assuré par un médiateur municipal sur 50 % de son temps. Cela a permis à la coordinatrice, qui assurait seule l'ensemble des fonctions, de pouvoir se recentrer sur le développement de projets et l'action partenariale.

On avait déjà sur ce point-là une convention avec le CCAS, donc on vous propose de renouveler cette convention pour la mise à disposition du médiateur sur 50 % de son temps pour le CCAS. Parmi les missions de ce référent, il y aura l'accueil des familles, l'établissement d'une évaluation de la situation et la proposition à la cellule de veille d'un projet d'accompagnement, la participation à la cellule de veille et aux instances de concertation, l'accompagnement de la famille dans la mise en place du parcours pour leur enfant et l'organisation de la médiation entre les familles et les institutions si cela est nécessaire. Et donc, cette mise à disposition du médiateur sera faite à titre gracieux sous forme de convention à hauteur de 50 % du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2023, si vous en êtes d'accord.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	30
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- N'ont pas pris part au vote Mme Gisèle CUCHET et Mme Nora ZARLENGA momentanément absentes -

Madame le Maire

Question n°31 « Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois ». Eddie STAMPONE.

31. PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eddie STAMPONE :

C'est le tableau des emplois, vous l'avez sur votre projet de délibération. Les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire

Y-a-t-il des remarques ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°32 « Ressources Humaines – Dispositions relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail – Dispositions complémentaires ». Eddie STAMPONE.

32. RESSOURCES HUMAINES – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DURÉE ET A L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Monsieur Eddie STAMPONE :

C'est une question relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail avec des dispositions complémentaires que l'on vous propose. Par la loi du 3 janvier 2001, il a été prévu que les règles relatives à la définition de la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les collectivités locales seraient fixées par la collectivité dans les limites des règles applicables aux agents de l'État. Ces dispositions ont été précisées par un décret pour les agents de l'État et transposées à la Fonction Publique Territoriale qui permettent aux assemblées délibérantes, donc au Conseil Municipal en l'occurrence pour ce qui nous concerne, après consultation du Comité Technique Paritaire, de prévoir des aménagements du temps de travail, notamment pour tenir compte de la spécificité des missions exercées par les collectivités locales. Le Conseil Municipal, par une délibération du 14 décembre 2001, a défini l'organisation du temps de travail au sein de la Ville de Montbéliard. Par délibération du 8 juillet 2002 et modifié par une autre délibération du 6 juin 2011, la collectivité a mis en place le Compte Épargne Temps.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des agents de la collectivité, cette dernière s'est engagée dans une révision de la gestion des temps et des activités en 2021, avec comme objectifs et enjeux de respecter le cadre réglementaire du temps de travail avec la loi d'août 2019 sur la transformation de la Fonction Publique, d'harmoniser, de moderniser et de simplifier les cycles de travail et la gestion du temps des agents, d'apporter de la souplesse dans la gestion du temps de travail, de développer la démarche de qualité de vie au travail tout en respectant la qualité du service public ainsi que les attentes de la population. Et c'est dans ce cadre que, en mars 2021, nous avons mis en place les 1607 heures réglementaires, on était à 1 600 et nous sommes passés à 1 607, c'est la réglementation. Nous avons également instauré quatre cycles de travail, qui prévoient un temps de travail hebdomadaire entre 36h et 39h selon le cycle adopté par les agents. Tout cela est complété par un nombre annuel de jours d'aménagements du temps de travail qui va de 5 à 22 jours selon le cycle retenu, nous avons vu cela lors d'un Conseil Municipal de mars 2021.

Afin de poursuivre cette démarche, nous vous proposons de compléter la gestion du temps et des activités de la manière suivante, en vous précisant que les dispositions qui vous sont proposées s'appliquent à l'ensemble -enfin, s'appliqueront, si vous en êtes d'accord- à l'ensemble des agents de la collectivité quelle que soit la catégorie professionnelle et le statut. Elles sont d'ordre général et donc elles sont sans préjudice à des mesures particulières mises en œuvre au sein de certains services afin de tenir compte des obligations de service public, comme notamment les horaires d'ouverture au public, le travail en journée continue, les horaires d'équipe, etc.

Alors, le premier point, c'est la pause méridienne. On vous proposera que la méridienne soit de 45 minutes minimum, c'est-à-dire qu'un agent pourra prendre une pause méridienne supérieure à 45 minutes, mais il ne pourra pas prendre de pause méridienne inférieure à 45 minutes. Il lui sera décompté systématiquement 45 minutes de pause méridienne, de manière à ce que l'agent fasse vraiment une pause, qu'il se déconnecte pendant au moins 45 minutes.

Les horaires de travail, c'est la mise en place des plages fixes et des plages variables. Ce sont les périodes durant lesquelles l'agent doit être présent ou au contraire peut venir à l'heure à laquelle cela lui est le plus favorable, suivant son organisation personnelle. Ce sont les plages fixes, les plages fixes c'est 9h-11h30 et 14h-16h30, avec présence obligatoire de l'agent durant ses heures fixes. Et les horaires variables, c'est la plage de 7h30 à 9h, de 11h30 à 14h et de 16h30 à 18h. Sur ces plages variables, l'agent peut venir au travail à l'heure à laquelle il souhaite, bien évidemment, en tenant compte des nécessités de service et des plannings qui sont mis en place dans le service.

On propose également le changement dans la mise en œuvre des permanences dans chaque service, puisqu'autrefois, les permanences du matin commençaient à 8h. On vous propose de les commencer de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Ces permanences permettent à ce que dans chaque service, il y ait au moins une personne qui puisse répondre au téléphone ou à une question, notamment lorsqu'il s'agit des questions des services qui sont ouverts au public. On ne peut pas imaginer par exemple qu'un usager de la Ville vienne dans un service avec une question qui concernerait un autre service et qu'il n'y ait personne de permanence qui puisse répondre à la question de l'usager. Donc au moins une personne qui serait présente en permanence, qui assurerait ces permanences aux heures que je vous ai indiquées.

La gestion des ATT : les agents auront la possibilité de poser des Aménagements du Temps de Travail de deux manières, soit régulièrement par semaine en jours fixes, soit de manière libre en fonction des impératifs de service et des plannings. Les récupérations, donc les crédits-débits, sont à récupérer au plus tard lors du mois suivant. Des dérogations peuvent être accordées en cas de nécessité de service et le débit-crédit ne pourra pas dépasser 4h par mois.

Les heures supplémentaires peuvent être demandées pour des raisons de nécessités de service à la demande du responsable hiérarchique. Elles seront compensées soit par un repos compensateur majoré pris dans le mois, le trimestre, le semestre ou dans l'année en fonction des impératifs de planning des services, ou soit par une indemnisation majorée selon le taux réglementairement en vigueur. Il est pris également en compte le temps d'habillage et d'équipement de 20 minutes par jour, qui seront consacrés à l'habillage, le déshabillage et la douche, pour les services dont le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, notamment les bâtiments et les espaces verts.

Les pauses au sein de chaque service sont gérées par les encadrants. Évidemment, il faut que la pause soit raisonnable et en cohérence avec les métiers et l'environnement, dans la mesure où les textes réglementaires ne prévoient pas de pause sauf pour ce qui concerne le travail continu de 6h.

Les autorisations spéciales d'absence sont maintenues, malgré le fait qu'aucun décret n'a été pris sur ce point-là. Par parallélisme avec la Fonction Publique d'État, nous avons maintenu les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux tels que les naissances, les mariages par exemple. En revanche, dans le texte il vous est proposé de supprimer le jour de congé exceptionnel qui est accordé aux agents effectuant le voyage d'études annuel avec l'Amicale du Personnel, en conformité avec l'avis de la Chambre Régionale des Comptes qui avait relevé l'irrégularité de ce jour accordé par convention avec l'Amicale et d'adapter ladite convention du 6 octobre 2020 liant la Ville à l'Amicale du personnel.

Et le Compte Épargne Temps ne pourra être alimenté par un quota de cinq jours d'ATT maximum par an.

Voilà les principaux éléments du projet qui vous est proposé et qui a été vu par le Comité Technique Paritaire du 2 et 12 décembre 2022, et par la commission compétente.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour une application effective au 1^{er} janvier 2023, d'adopter les présentes dispositions et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents, de maintenir les dispositions de la délibération du 14 décembre 2001 et de son guide de l'aménagement et de la gestion du temps de travail qui ne seraient pas modifiés par la présente délibération, et de maintenir les dispositions des délibérations du 8 juillet 2002 et 6 juin 2011 sur l'instauration d'un Compte Épargne Temps qui ne seraient pas modifiées par la présente délibération.

Madame le Maire

Très bien. Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Oui, c'est sur l'argumentation des autorisations spéciales d'absence, le voyage d'études, qui avait été accordé par Louis SOUVET en octobre 2000, et l'argumentation sur la Chambre Régionale des Comptes. Cela serait presque amusant par rapport à la Chambre Régionale des Comptes car on va

bientôt prendre une motion où on est plutôt contre la Chambre Régionale des Comptes, et puis là, tout d'un coup, on la reprend. Cette journée, évidemment, elle n'était pas réglementaire, il semblerait que ce soit irrégulier, mais il n'empêche que je ne pense pas que ce soit pour prendre des vacances. Je ferai outrage, je pense, au personnel. Cela concernait, je pense, une dizaine de personnes chaque année. Est-ce que ce n'est pas un droit qui a été acquis à un moment donné et que l'on revienne dessus, avec une argumentation, je pense, qui pourrait très bien être démontée sans problème.

Madame le Maire

Alors, cela concerne une quinzaine de personnes, vous l'avez dit. Ce n'est pas très juste par rapport aux autres, à ceux qui ne font pas de voyage d'études, en plus, qui n'est pas considéré vraiment comme un voyage d'études comme le dit la Chambre Régionale des Comptes. Je vous relis ce qu'il avait dit en 2014 : « La collectivité a précisé que si le voyage en question était un voyage d'études par le passé, tel n'est plus le cas aujourd'hui ». Cela avait été fait du temps où vous étiez aux affaires. « La journée exceptionnelle de congé accordée aux participants est considérée, selon elle, comme un avantage acquis qui a été inscrit dans la convention conclue avec l'association. La Chambre Régionale des Comptes s'interroge sur la pertinence de cette situation, cette journée n'étant pas un avantage acquis au titre de l'article *nia-nia-nia* de la loi, mais une pratique coutumière qui vient s'ajouter aux conditions déjà avantageuses du personnel de la Ville en matière de congés, d'autorisations spéciales d'absence ». Dans un souci d'équité, on propose cela.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Trois. Bien, merci.

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstentions	:	3

Madame le Maire

Question n°33 « Fourniture de matériaux et matériels pour bâtiments, voirie, éclairage public – Années 2023 à 2026 ». Rémi PLUCHE.

33. FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS POUR BÂTIMENTS, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC – ANNÉES 2023 A 2026

Monsieur Rémi PLUCHE :

Merci Madame le Maire. Il s'agit effectivement du marché pour la fourniture de matériaux et matériels pour bâtiments, voiries, éclairages publics pour les années 2023 à 2026. Vous savez que les services municipaux exécutent en régie un certain nombre de travaux d'entretien et d'aménagement pour lesquels il convient d'acquérir les fournitures nécessaires. La liste et la quantité ne peuvent être qu'indicatives puisqu'il y a effectivement des imprévus chaque année. La forme du marché, c'est celle d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum annuel. Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, seront reconductibles trois fois pour une durée maximale de quatre années. Je vous laisse lire le tableau des 13 lots d'achat pour les montants minimum, maximum, dont le total minimum est de 106 000 € hors taxe et le maximum 702 000 €.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction. Une consultation sur appel d'offres ouvert doit être lancée sur la base d'un accord-cadre à bons de commande, je l'ai déjà dit.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer les consultations par appel d'offres et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	31
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- *N'a pas pris part au vote Mme Hélène MAITRE-HENRIET momentanément absente* -

Madame le Maire

La dernière question « Pays de Montbéliard Agglomération - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif – Année 2021 – Présentation et communication ». Rémi PLUCHE.

34. PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – ANNÉE 2021 – PRÉSENTATION ET COMMUNICATION

Monsieur Rémi PLUCHE :

Pays de Montbéliard Agglomération a fait parvenir à la Ville de Montbéliard, en tant que commune membre de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, son rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce document.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce document, d'acter la communication qui lui a été faite.

Madame le Maire

Je pense que vous l'avez tous lu. Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Deux remarques. On avait eu un vote, je reviens toujours dessus, fin 2019 par rapport au service public de l'eau. Je rappellerai que depuis que Véolia est là, l'eau a augmenté de plus de 10 % et je rappellerai que, dans la facture que nous recevons toutes et tous dans PMA 29, Véolia a une amplitude de plus de 85 % pour fixer le prix. Il y a un facteur qui est appliqué chaque année. Il tient compte, évidemment, du prix de l'énergie, entre autres, du prix du travail. Là, on peut être sûr que le prix de l'eau va augmenter d'une manière très forte, alors que des arguments, en novembre 2019, de certains, pas ici, mais d'autres de votre Majorité disaient que l'on était au moins content, c'est que l'on avait un prix de l'eau assuré jusqu'en 2026. C'était faux. Je ne manque pas de leur dire, puisque dans quelque temps, on va s'interroger sur les investissements en eau et en assainissement et on va obligatoirement revenir sur le prix du coût de l'eau et de l'assainissement, puisqu'il va y avoir, à l'horizon 2026, une unification des tarifs sur PMA 72, et que quelque part, PMA 29 va sûrement voir son eau augmenter, non seulement par Véolia, mais également une possibilité par l'Agglomération, par l'intermédiaire de ce que l'on appelle la RIC. Il n'empêche que l'eau et l'assainissement, pour l'instant, fonctionnent à peu près, même si les investissements restent largement en dessous des indicateurs que doit remplir Véolia et l'Agglomération.

Madame le Maire

Oui après, bon, c'est vrai que les charges salariales, nous aussi on est bien obligé de les mettre dans nos budgets quand les gens sont augmentés. Puis s'ils sont augmentés, c'est bien parce que comme

il y a de l'inflation... voyez, c'est quand même un cercle, je ne sais pas s'il est vertueux ou pas vertueux, mais enfin, bon, c'est l'avancée des choses. C'est bien difficile de... après, c'est pris sur le budget général, de toute façon. Donc si vous dépensez de l'argent d'un côté, vous ferez moins d'investissements ou moins autre chose.

Monsieur Éric LANÇON

Oui, c'était simplement un constat pour dire que le budget général, à partir de 2026, c'est terminé. Ce sont des sommes d'argent très importantes à remettre dans le budget de l'eau. Et le deuxième point, je rappelle le chiffre, plus de 85 % de la facture d'eau, c'est Véolia qui décide. Ils ont un contrat bétonné, ne vous inquiétez pas pour Véolia.

Madame le Maire

J'ai bien entendu.

Monsieur Éric LANÇON

La collectivité, on n'a pas cette liberté d'augmenter ou de baisser les tarifs. Elle nous est imposée.

Madame le Maire

Très bien. Alors, on acte, on ne vote pas. Donc vous en avez tous eu connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

Madame le Maire

Maintenant, comme je vous le disais ou je ne sais pas si je vous l'ai dit, mais enfin, peu importe, nous allons passer deux motions au Conseil. Une que vous connaissez déjà, qui est une motion pour soutenir la continuité des services de santé et de soins au Mittan en matière de cancérologie. Je vais vous relire la motion, qui est exactement la même que celle que nous avons votée la semaine dernière au Conseil d'Agglomération.

35. MOTION CONTRE LE TRANSFERT DU POLE DE CANCEROLOGIE DU MITTAN A TREVENANS

Madame le Maire expose :

« Nous sommes très inquiets du projet de transfert du pôle cancérologie du Mittan sur le site de l'hôpital Nord Franche-Comté. Un article paru dans l'Est du 28 octobre annonçait le projet de transfert du service oncologie du Mittan à Trévenans.

Face aux inquiétudes des acteurs du territoire, le directeur de l'HNFC était rassurant en annonçant le lancement d'une étude dont les conclusions permettraient de prendre une décision à la fin de l'année 2023. Nous avons appris que lors d'une réunion interne fin novembre au sein de la structure actuelle du Mittan, des plans du nouveau service d'oncologie avaient été présentés. Cet avant-projet architectural n'est-il pas la preuve que la décision est déjà prise ? Ce mépris envers les élus locaux, les patients et les équipes soignantes est d'autant plus intolérable que la crise du système hospitalier est à son comble. L'hôpital Nord Franche-Comté n'est pas épargné avec le départ de nombreux médecins hospitaliers, le manque de soignants, la réduction des capacités d'accueil entraînant la fermeture de lits faute de personnel. Les 20 à 25 millions d'euros au minimum avancés pour ce transfert ne seraient-ils pas plus utiles au redressement de notre hôpital ? Au lieu de cela, la direction de l'hôpital continue à organiser son naufrage avec des projets aberrants comme ce transfert de l'oncologie. Ce projet, en plus d'être coûteux, est inutile. Le site du Mittan est une unité reconnue par tous pour la qualité et la sécurité de ses soins, la prise en charge des patients et l'ultra-performance de son plateau technique. Depuis sa création en 1979, quatre extensions ont été réalisées ainsi que de nombreux investissements en matériels de technologie avancée pour permettre à ce site de

demeurer un centre de cancérologie de référence. De plus, si nécessaire à l'avenir, un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement. Ce service a préservé un accompagnement humain et personnalisé avec des personnels de santé engagés. Le cadre naturel du site joue aussi un rôle déterminant sur le bien-être des patients. Ne nous trompons pas : seule une motivation technocratique, sans vraie raison économique et de réduction des coûts de fonctionnement, explique le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans. Qui plus est, les arguments médicaux avancés ne sont aucunement justifiés. La prise en charge des patients a toujours été sécurisée et globale. Élus du Pays de Montbéliard, nous nous opposons à ce transfert. Nous constatons chaque jour que la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard a entraîné une baisse de la qualité du service public hospitalier et la dégradation de la prise en charge des patients. Nous nous battons pour conserver le pôle de cancérologie à Montbéliard sur le site du Mittan, qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soins de grande qualité sur le plan médical et humain. »

On ne va pas refaire le débat que nous avons eu à l'Agglomération. C'est une motion qui a été votée à l'unanimité, donc j'imagine que ce soir, elle sera votée à l'unanimité. Moi, je rappellerai simplement que quand il y a eu la décision de construction de l'hôpital à Trévenans, il y avait eu un engagement des élus et du Conseil d'Administration de l'époque, puisque c'était à un Conseil d'Administration et pas un Conseil de Surveillance comme aujourd'hui, du maintien du site de la cancérologie sur le site du Mittan. À cet effet, d'ailleurs, et même un peu avant, du foncier avait été acheté par la Ville de Montbéliard pour justement étendre l'hôpital à cet endroit-là.

Léopoldine.

Madame Léopoldine ROUDET

Merci Madame le Maire. Je ne prends pas souvent la parole, mais vous vous doutez bien que ce soir, concernant cette motion, je vais être obligée de la prendre. Depuis plusieurs mois, nous, les malades, les soignants, le personnel médical, l'ensemble du corps médical attendions que le couperet tombe. Et voilà que nous apprenons donc, lors d'un rendez-vous secret, qu'une décision serait prise sans prendre en compte l'ensemble des éléments. Je suis à ma troisième année de traitement et comme le dit si bien l'auteure Delphine Rémy : « on naît princesse et on devient guerrière ». Je me demande si ces décideurs se sont déjà retrouvés de l'autre côté de ce petit bout de fil de coton si fragile qui peut se rompre à n'importe quel moment. Ont-ils déjà eu cette épée de Damoclès au-dessus de la tête en attendant les résultats d'un PET-scan, d'une biopsie, d'une anapath ? Le Mittan nous permet de ne pas être un simple numéro ou une étiquette. Les secrétaires, infirmières, aides-soignants, médecins nous connaissent assez. Et ce côté intimiste que nous permet le Mittan nous permet surtout de garder le peu de dignité que l'on a encore quand votre corps vous lâche petit à petit, au fur et à mesure des chimios et des rayons. L'arrivée à l'hôpital est tout autre, puisqu'avant de faire quoi que ce soit, vous devez passer par deux bornes au minimum : le parking et les tickets d'entrée, ces petites étiquettes que l'on vous force à avoir pour vous mettre bien un autocollant, si vous n'avez pas compris que vous étiez malade. Mais c'est vrai, il faut l'admettre, les locaux sont neufs, grands, sans saveur. Le Mittan est intime, de proximité, on s'y retrouve, on y vit des moments forts, bons ou mauvais. Et j'arriverais même à dire qu'à certains moments, on s'y plaît. Alors s'il vous plaît, arrêtez de penser qu'un malade ne souffre plus en France, qu'un malade serait mieux soigné dans un hôpital. Ce que l'on souhaite en tant que malade, c'est être considéré comme une personne et non pas comme un numéro. Je lance peut-être qu'une petite goutte d'eau dans la mer, mais on ne sait jamais.

Madame le Maire

Merci Léo, pour ce témoignage qui, évidemment, est extrêmement prégnant pour nous.

Monsieur LACHAMBRE, vous avez la parole.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Je voulais intervenir de la même façon parce que j'ai été touché dans ma famille de la même façon que Léopoldine, et je pense, pour en avoir parlé avec les personnes concernées, entre autres, que l'on trouve une humanité au Mittan, quelque chose, disons, qui est à échelle humaine, contrairement à

ce qu'il peut y avoir ailleurs. Et puis, quand on voit le montant de l'opération en question, alors que l'on sait très bien qu'il y a des problèmes, j'allais dire, au Mittan, il y a des problèmes au niveau de la santé d'une façon générale, on a vraiment l'impression d'avoir une espèce d'énorme machine, comme cela, technocratique, comme c'est dit dans la motion. Je ne peux qu'approuver et renforcer, disons, les choses et c'est sur le vécu. Ce que l'on voit, c'est que l'on a des machines administratives qui viennent écraser les gens : « et de toute façon, c'est comme cela, et on ne discutera pas ». Il y a bien d'autres sujets en ce moment sur lesquels on est en train de travailler comme cela au niveau national, que ce soient les retraites ou autres choses.

Madame le Maire

Madame CHIAPPA KIGER, vous vouliez prendre la parole ?

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Oui, j'avais demandé la parole, mais après le témoignage de Madame ROUDET, je crois que tout a été dit. Je pense qu'il faut se mobiliser pour défendre le site du Mittan, c'est important. C'est important pour les malades. J'ai lu dans la presse qu'une motion ne servait à rien, que cela ne pouvait être que symbolique. Ce combat-là, il n'a rien de symbolique. C'est le combat pour les malades, c'est le combat pour un service public de santé, de proximité. Et il faut vraiment que l'on se batte et que l'on soit tous ensemble mobilisés pour conserver le site au Mittan.

Madame le Maire

Bien, je crois que sur cette motion et pour l'intérêt des malades, de gens qui peuvent nous toucher de très près, eh bien, nous serons tous derrière cette motion. Mais plus que cela, c'est un combat pour la santé de proximité. Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Oui, bien sûr, on ne peut être que d'accord. Absolument. Simplement, dans le deuxième temps, je pense que maintenant, Madame le Maire de Montbéliard, vous pourriez avancer des propositions par rapport à l'état de santé global de PMA, enfin, « l'état de santé », l'état de la santé sur PMA, c'est-à-dire qu'il y a eu, je crois, ces 30 millions d'euros, mais qu'est-ce que l'on peut faire avec la moitié, quoi, ici, sur cette zone Nord, qui est tout près d'Héricourt etc. ? Et je pense qu'il faudrait assez rapidement passer à ce deuxième plan du projet : voilà, nous, on a besoin de telle ou telle chose. Et puis je regrette évidemment que nos collègues ne soient pas là parce qu'ils auraient pu voter tous ensemble avec nous.

Madame le Maire

C'est pour cela que je parlais d'une éventuelle stratégie politique d'évitement. Vous comprenez.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

La deuxième motion concerne l'usine d'incinération et par là même notre chauffage. Je vais vous la lire.

36. MOTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (UIOM)

Madame le Maire expose :

Motion du Conseil Municipal du 19 décembre :

Par contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} août 2016, la Ville de Montbéliard a concédé pour une durée de sept ans à la société Dalkia le service de la production, transport et distribution publique de chaleur dans les quartiers de la Petite-Hollande et des Portes du Jura. Cette délégation expire le 1^{er} août 2023. La Ville a donc engagé une procédure de consultation pour renouveler la concession. À ce stade de la procédure, les offres des candidats doivent être remises pour le 23 janvier 2023. Dans le contrat de chauffage urbain en cours comme dans le cahier des charges de la consultation susmentionnée, la chaufferie est raccordée à l'usine d'incinération pour récupérer l'énergie produite, considérée comme renouvelable. Ceci permet d'avoir une tarification performante avec une TVA à 5,5 %. Les recours en référé et au fond, diligentés par le Préfet du Doubs dans le cadre du contrôle de légalité de la convention de Délégation de Service Public pour le traitement des déchets ménagers et assimilés conclus entre PMA et la société Valest seraient de nature, selon l'issue du contentieux, à remettre en cause le mode de production de chaleur pour notre réseau de chauffage urbain. C'est ainsi que les conséquences seraient de plusieurs ordres.

Tout d'abord financier : à l'échéance de la concession actuelle de PMA avec Valest, la part d'énergies renouvelables pour notre chauffage urbain pourrait passer de 63 à 0 % et obligerait à une alimentation 100 % gaz. Eu égard à l'augmentation des tarifs du gaz et au changement de TVA, l'incidence pour les usagers du chauffage urbain de la Petite-Hollande et des Portes du Jura serait de voir leur facture fortement augmenter. Ce scénario ne ferait qu'accentuer la précarité énergétique et économique dans laquelle se trouve une grande partie des habitants de ce secteur. Par ailleurs, la vente de chaleur de Valest aux concessionnaires du chauffage urbain permet de réduire le coût de l'incinération, ce qui bénéficie à l'ensemble des habitants de l'Agglomération.

Conséquences environnementales : le raccordement à l'UIOM permet la valorisation de l'énergie et évite la construction d'un nouvel équipement. Cette configuration vertueuse permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre d'environ 84 grammes contre 230 grammes dans le cadre d'un fonctionnement tout gaz.

Conséquence technique : la fin du raccordement du réseau de chauffage urbain à l'unité de valorisation énergétique nécessiterait de trouver une autre énergie renouvelable, qui pourrait être une chaufferie biomasse sur un emplacement à définir et qui ne serait opérationnelle qu'en 2025, voire 2026, eu égard aux études et travaux à conclure en la matière.

Le raccordement du réseau de chauffage urbain à l'UIOM est techniquement le plus simple, financièrement le moins onéreux et le plus favorable aux habitants, et demeure le plus vertueux d'un point de vue environnemental. Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal confirme sa volonté de voir le réseau de chauffage urbain raccordé à l'usine d'incinération des ordures ménagères.

Cela me paraissait important de voter cette motion, parce que là, nous sommes dans un sujet extrêmement sensible : sensible en matière environnementale, sensible en matière financière pour les habitants de quartiers dont on a parlé qui rencontrent des difficultés. Ce vote qui avait été fait en juillet 2022 était un vote qui permettait d'être gagnant-gagnant, à la fois pour les habitants de l'Agglomération et pour les habitants de Montbéliard qui font aussi partie de l'Agglomération. Il y a des choses qui peuvent être extrêmement préjudiciables pour nos habitants. Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

J'imagine que vous vous doutiez que j'allais prendre la parole.

Madame le Maire

Bien sûr !

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Je dois dire que moi, je suis consterné par ce qui arrive ici. On se demande pour qui, pour quoi, joue le Préfet ? Quelle est sa volonté ? Il commence déjà par demander un avis de la Chambre Régionale des Comptes. Ensuite, il va mettre cela devant le tribunal. C'est quelque chose qui est aberrant. Alors,

là derrière, qui est-ce qui tire les ficelles ? Moi, je me pose la question, parce que quand on voit la mauvaise foi qu'il peut y avoir de la part de Belfort, du Sertrid, etc. Le Sertrid est en train de dire : « Mais finalement on peut faire un réseau de chaleur ! » Cela fait 20 ans qu'ils avaient le temps de faire un réseau de chaleur. Cela fait 20 ans qu'ils ont eu des projets pour aller à l'UTBM, pour aller à l'hôpital qui vient, qui s'est doté finalement, parce que ce n'était pas possible, d'une chaufferie bois, qu'ils auraient pu aller aux Glacis à Belfort...

Madame le Maire

À Bourogne, à la gare TGV.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Alors qu'ils viennent de mettre une chaufferie bois aux Glacis à Belfort, etc., la gare TGV, on en passe. On assiste à vraiment de la mauvaise foi. On voit que c'est une opération de lobbying qui est faite en ce moment. Il y en a qui prennent les choses au sérieux. Alors moi, je félicite le Préfet du Territoire de Belfort parce que lui, il défend son territoire. Le nôtre, notre Sous-Préfet, vous les avez entendus s'exprimer, mis à part pour demander que la Chambre Régionale des Comptes puisse intervenir ? Non, jamais. On assiste à de la désinformation parce que l'on a dit : « mais c'est finalement l'usine de Belfort, elle est très vertueuse parce qu'elle a un bon rendement ». Depuis 20 ans, c'est la première fois, au deuxième semestre 2021, je veux dire qu'elle arrivait à marcher beaucoup mieux que les autres fois. Alors je me demande comment cela se fait. Le Saint-Esprit a dû passer par là pour mettre de l'énergie dans les poubelles. Enfin bon. C'est quelque chose qui est aberrant. J'ai envoyé à vous tous un document qui essayait de montrer l'étonnement, la consternation. Je l'ai envoyé également à la presse.

Madame le Maire

Monsieur LACHAMBRE, vous pourriez nous la lire parce que vous avez dû l'envoyer dans l'après-midi, et moi, je ne suis pas allé voir mes mails.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Le document en question ?

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Oui, je veux bien vous en lire une partie, je sauterai certains paragraphes qui sont trop, enfin, sur lesquels il y a des détails. Je l'ai intitulé : « Étonnement, pour ne pas dire consternation ». « Ce sont les premiers mots qui me viennent à l'esprit quand je vois les démarches entreprises et les réactions des différents partenaires et acteurs concernés par l'avenir de l'usine d'incinération de Montbéliard ». Alors, comme je m'adresse à un certain nombre de personnes, j'ai précisé que si j'en cause, c'est parce que j'ai un petit peu de travail là-dedans. « Le Conseil d'Agglomération donc a décidé, à une grande majorité, de rénover l'usine. Le fait de casser cela et de supprimer notre usine d'incinération, c'est la fin d'un partenariat vertueux avec le réseau de chauffage urbain », comme vous en avez causé. J'ai dit : « Un UIOM à Montbéliard, c'est du gagnant-gagnant-gagnant. C'est gagnant pour les habitants de PMA. » Vous l'avez dit, c'est 1,1 million d'euros qui, tous les ans, sont payés par la chaufferie de la Petite-Hollande pour traiter les ordures ménagères. 1,1 million d'euros. Alors on dit : « c'est cher ». La rénovation de l'usine, on la chiffre à 22 millions d'euros. 1,1 million d'euros, on ferait même de l'électricité, donc on pourrait arriver à 1,5 million d'euros. 1,5 million d'euros multipliés par quinze ans, elle est même prévue pour 17 ans et sept mois ou je ne sais plus combien, cela fait plus que 22 millions d'euros. C'est-à-dire que simplement en vendant de l'énergie, on va gagner de l'argent. C'est aussi du gagnant pour le climat et les forêts françaises. L'usine d'incinération d'ordures, elle produit de l'énergie. Cette énergie, elle chauffe la Petite-Hollande. Si on amène nos ordures au Sertrid, le Sertrid, il a un rendement qui est déplorable, mais moi, je ne lui en veux pas trop : qu'est-ce

que vous voulez qu'ils aillent chauffer ? La ferme à côté ? Il n'y a rien à chauffer à côté. Alors bien sûr, ils pourraient chauffer Belfort, ils pourraient chauffer Montbéliard. Mais pourquoi cela ne s'est jamais fait, ce genre de choses ? Simplement parce que les tuyaux qui permettraient d'emmener la chaleur, il y en a pour 20 millions d'euros : le prix de l'usine.

Madame le Maire

On est d'accord.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Mais il y a des gens qui sont capables de mettre les chiffres en face les uns des autres ? Alors on dit : « oui, mais ne vous en faites pas, l'ADEME pourrait très bien financer la chaufferie bois qu'il y aurait ici ». Mais c'est de l'argent public, l'argent de l'ADEME ! Cet argent en question, on ne pourrait pas le mettre à autre chose, à rénover l'habitat sur la Petite-Hollande, par exemple ? Donc on voit bien que c'est quelque chose qui est aberrant. Alors en plus, les forêts françaises, elles sont mises à rude épreuve en ce moment parce que, eh bien d'abord il y a le climat qui les rend en mauvaise santé, mais ce n'est pas trop cela, c'est aussi que l'on se rend compte que le bois, cela devient une richesse et il ne faut pas gaspiller le bois. Si on peut économiser 10 000 tonnes de bois, c'est-à-dire ce qu'il faudrait pour remplacer la chaleur qui est faite par l'usine d'incinération, 10 000 tonnes de bois, c'est le tiers de ce qui était disponible. En 2013, quand on a fait une étude sur l'énergie bois dans le secteur, sur l'Aire Urbaine, on s'est rendu compte qu'on en utilisait déjà 75 à 80 %. Et ce qui reste, il ne faut pas le jeter aux petits oiseaux comme ce serait le cas dans ce cas-là.

Ensuite, c'est du gagnant pour les habitants de la Petite-Hollande, vous avez parlé de la TVA réduite. Et puis l'énergie qui vient de la chaufferie, c'est quelque chose qui est maîtrisé au niveau du coût. Cela ne dépend pas du prix du gaz. Cela dépend un petit peu du prix du gaz, un petit peu du prix du pétrole, etc., mais pas beaucoup. Si on regarde ce qui s'est passé en 2021, le prix de la chaleur qui est vendu par l'usine d'incinération, il est passé de 32 € à 35 € le mégawattheure, c'est-à-dire +10 %. Le prix du gaz, qui était utilisé pour faire le complément de chauffage, il est passé de 47 € à 139 €, c'est-à-dire +200 %. Heureusement qu'il y avait quand même l'usine d'incinération des ordures pour empêcher les prix de grimper plus haut que le plafond. Alors je termine en disant que le dossier, il est passé aujourd'hui du terrain technique, politique, sur le terrain administratif et juridique. C'est quelque chose qui est aberrant. Et là derrière, je dis : passer sur ce terrain-là, cela veut dire que le Tribunal Administratif pourrait se saisir de quelque chose, le Préfet pourrait dire « j'annule la délibération », et on en a pour combien ? Un an ? Deux ans ? Peut-être plus, je n'en sais rien. Et pendant ce temps-là, les habitants du Pays de Montbéliard, comment ils font pour brûler leurs ordures ? Qu'est-ce que cela devient le climat ? Qu'est-ce qui se passe à ce niveau-là ? Donc je disais une phrase : « Mais dans tout cela, où est l'intérêt du Pays de Montbéliard et le climat ? On voit que les démarches qui sont engagées par le Préfet sont complètement hors-sol, déconnectées de la réalité. Nombre d'habitants de PMA ne comprennent pas et sont inquiets ». Il y avait un rassemblement pour les migrants samedi. J'ai rencontré un certain nombre de personnes avec qui j'en ai discuté. Ils se disent : « Mais qu'est-ce que c'est que cela ? ». Quel mauvais exemple ce serait de gaspiller l'énergie qui est produite par l'incinération des déchets et de brûler du bois pour le remplacer. Ce bois ne pourrait-il pas approvisionner d'autres chaufferies ? Alors, une proposition quand même, parce que l'on dit : « Mais il y a deux usines d'incinération d'ordures ménagères, il y en a une de trop sur la Nord Franche-Comté ». « Alors, il y a 34 ans, ceux qui ont construit celle de Montbéliard ont été visionnaires en lui permettant d'alimenter un réseau de chaleur. Elle est bien placée, bien dimensionnée, bien acceptée par la population, même si au début, cela n'a pas été vraiment le cas, mais maintenant, les gens l'accepte parce qu'ils ont vu qu'il y a eu des améliorations qui ont été faites. Construite il y a 20 ans, celle de Bourogne, surdimensionnée, n'a pas pu faire aboutir de nombreux projets de réseau de chaleur. Elle est trop éloignée, c'est trop cher, etc ». Alors, je n'ai pas osé mettre dans le texte : « Il n'y a peut-être pas vraiment de volonté politique ». « Sur un long terme, avec la réduction de production des déchets, c'est celle de Bourogne vieillissante dans une dizaine, une quinzaine ou une vingtaine d'années, qui fermera. Et celle de Montbéliard pourra accueillir et valoriser les déchets belfortains avec une très bonne efficacité énergétique. Mais nos instances pourront-elles trouver une solution pour sortir par le haut et rapidement de cette situation ? Je l'espère ».

Cette note, je l'ai envoyée au Préfet du Doubs, je l'ai envoyé au Sous-Préfet, enfin, je ne l'ai pas encore mise, parce que je n'ai pas son adresse donc je vais la mettre dans sa boîte aux lettres, à la Région, à l'ADEME, à la DREAL, au Président de PMA qui m'a téléphoné tout à l'heure en me demandant des précisions, qui est tout à fait d'accord avec ce qui est indiqué, également au Vice-Président qui est en charge de PMA qui m'a répondu, et puis vous, Madame le Maire, ainsi qu'à un certain nombre, presque tous, mais je n'ai pas les adresses de tout le monde, des membres du Conseil de PMA et du Conseil Municipal de Montbéliard.

Madame le Maire

Monsieur LACHAMBRE, je partage votre constat et votre...

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Consternation !

Madame le Maire

Oui. On marche sur la tête avec ce dossier. 71 élus qui ont voté pour conserver l'usine d'incinération et une petite faille juridique permettrait de tout annuler au détriment de 8 000 habitants. Ce n'est pas possible. Et au détriment de 140 000 habitants pour le coût de la tonne de traitement des ordures ménagères. Parce que nous ne nous faisons aucune illusion : si nous allions à Belfort, on serait obligé de payer les emprunts de Belfort, parce qu'il y a une énorme faille juridique, là. Devant l'impôt, devant la redevance, tout le monde doit être égal.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Si vous permettez. J'ai eu connaissance, il n'y a pas longtemps, qu'un rapport avait été présenté au Sertrid qui disait qu'il faudrait certainement augmenter les tarifs d'ordures ménagères.

Madame le Maire

Bien sûr.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Et en ce moment, on a parlé de 72 €, de 80 € la tonne. Les prévisions seraient qu'en 2026 ou 2027, les tarifs pourraient monter à 200 € la tonne, c'est-à-dire plus de 200 % d'augmentation.

Madame le Maire

D'autant plus qu'aujourd'hui, n'ayant pas de système de récupération de chaleur, ils auraient une TGAP qui exploserait, alors que nous, nous avons ce réseau de chaleur. C'est une chance d'avoir cela à Montbéliard. C'est une chance pour les habitants du Pays de Montbéliard et pour des raisons que je ne veux pas qualifier ici, mais je pense qu'il faudra se mobiliser sur ce dossier-là.

Monsieur LANÇON.

Monsieur Éric LANÇON

Ces deux motions, elles illustrent... ces deux motions sont plutôt défensives, on essaye de conserver, donc on est tous évidemment convaincus de les signer, etc. Mais n'empêche que, à plus long terme, il va falloir retrouver quelque chose pour que ce déséquilibre entre Belfort et nous... il faut faire quelque chose, quoi. De sans arrêt rejeter la faute sur l'autre, cela va aller jusqu'à un certain temps. Alors, je ne sais pas, il faudra mettre en avant, je m'adresse évidemment à vous, Madame le Maire, vous êtes au bureau de l'Agglomération, vous êtes la première Vice-Présidente, il semblerait qu'avec Monsieur DEMOUGE, il y a une confiance qui soit établie. Il faut absolument qu'avec tous les Maires du Pays de Montbéliard, il y ait des projets pour que l'on ressorte un peu la tête et que l'on soit plutôt sur

l'offensive dans le bon sens du terme, pas dans le mauvais sens « écraser les autres », mais il y a un déséquilibre qui est en train de gêner, surtout, je pense, le Pays de Montbéliard.

Madame le Maire

C'est vrai qu'aujourd'hui on est forcément dans la défensive, parce qu'il y a eu une, je vais dire « attaque », mais enfin, il y a une volonté de faire venir beaucoup de choses sur Belfort. Ce n'est pas comme cela que l'on construit une unité. Il faut la construire sur des projets qui font consensus entre les deux agglomérations. Mais pour cela, il ne faut pas avoir envie de manger l'autre. Et aujourd'hui, c'est très compliqué. Je crois qu'il faut vraiment défendre ces deux projets-là et une fois que nous aurons gagné sur ces deux projets-là, le maintien de la cancérologie et de l'usine d'incinération donc du chauffage, on pourra travailler sur d'autres bases.

Monsieur LACHAMBRE.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Oui, c'était juste une question de forme. Dans la motion que vous nous proposez, ne serait-il pas opportun de rajouter une phrase à la fin ? Parce que l'on dit : « Aussi, au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal confirme sa volonté de voir le réseau de chauffage urbain raccordé à l'usine d'incinération des ordures ménagères ». Ma proposition c'est de rajouter, « et donc demande le maintien de l'usine d'incinération sur le site actuel ».

Madame le Maire

Oui, on peut, c'est plus fort.

Monsieur Bernard LACHAMBRE

Parce que l'on pourrait très bien dire : « Mais finalement, Peugeot va nous mettre une chaufferie bois là-bas, et puis ils nous ont proposé de pouvoir en profiter, etc. » Mais d'abord, le bois qu'il y aura chez Peugeot, cela sera quand même du bois qui va partir, qu'il va être obligatoire de compenser.

Madame le Maire

On le rajoute. Cela renforce la motion. OK. Bien, je pense que cela va être une belle unanimité pour voter cette motion qui va être transmise bien sûr à l'Agglomération, au Préfet et à l'ADEME, peut-être, à la Région. Merci beaucoup.

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Bonne fin de soirée. Il y a bien sûr comme d'habitude un repas maintenant. Et pour ceux qui ne viendraient pas, que je ne reverrai pas, je vous souhaite un joyeux Noël, de bonnes fêtes de fin d'année.

Bonne soirée à tous. La séance est levée.

DECISION N° 2022-125 DU 4 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

LUMIERES DE NOËL 2022 – CONTRATS D’AFFICHAGE, DE DIFFUSION D’UN CLIP VIDEO AU CINEMA – MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Ville de Montbéliard organise ses Lumières de Noël, son Marché de Noël, ses illuminations et ses animations.

La SOCIETE EUROPEENNE DE PUBLICITE (SEP) représentée par Michel IANNONE, responsable, propose la diffusion d'un spot d'une durée cinéma de 30 secondes sur les écrans Mégarama de Besançon dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

La CENSIER PUBLICINEX représentée par Michel IANNONE, responsable, propose la diffusion d'un spot d'une durée cinéma de 30 secondes sur les écrans Kinépolis de Mulhouse dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique :

- le contrat diffusion avec S.E.P. pour un montant de 1 581,00 € HT et une durée de deux semaines
- le contrat diffusion avec CENSIER PUBLICINEX pour un montant de 1 971,00 € HT et une durée de deux semaines.

DECISION N° 2022-126 DU 6 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

MAINTENANCE POUR L’ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE VENTILATION ET DE DESENFUMAGE MECANIQUE – PARKING DES ALLIES ET PARKING VELOTTE

La collectivité a des besoins en matière d'entretien des installations de ventilation et désenfumage mécanique.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence (article L.2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique) par le biais d'une consultation sur devis avec une remise des offres fixée au 1^{er} septembre 2022.

Il est nécessaire de passer un marché avec la Société ASSISTANCE POMPE MAINTENANCE en vue de la maintenance des installations de ventilation et de désenfumage mécanique.

Le montant annuel de la maintenance pour l'entretien des installations de ventilation et de désenfumage au parking des Alliés s'élève à 1 100,00 € HT pour l'année 2022.

Le montant annuel de la maintenance pour l'entretien des installations de ventilation et de désenfumage au parking Velotte s'élève à 1 694,00 € HT pour l'année 2022.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les contrats de maintenance, avec la société ASSISTANCE POMPE MAINTENANCE mentionnée ci-dessus aux prix fixés tels que susmentionnés, pour une durée de quatre ans.

Les contrats prendront effet du 10 octobre 2022 jusqu'au 10 octobre 2026. Ils pourront être reconduits trois fois.

DECISION N° 2022-127 DU 9 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 16)

7 RUE GOGUEL - DESIGNATION D’UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

La Ville de Montbéliard est propriétaire de plusieurs lots d'un immeuble sis 7 rue Goguel à Montbéliard avec deux autres propriétaires.

La Ville de Montbéliard a pris l'attache des autres copropriétaires afin de parvenir à la désignation d'un syndic, obligatoire aux termes de la loi du 10 juillet 1965.

L'ensemble des copropriétaires n'est pas parvenu à se mettre d'accord, il convient désormais de nommer un administrateur provisoire de la propriété qui aura, entre autres, pour mission de convoquer l'assemblée en vue de la désignation d'un syndic.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer une requête devant Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Montbéliard aux fins de désignation d'un administrateur provisoire de la copropriété 7 rue Goguel à Montbéliard.

DECISION N° 2022-128 DU 12 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

PRESTATION DE COMMUNICATION – ANNEE 2022/2023 – IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

La Ville a des besoins, pour les années 2022 et 2023, en matière de communication et plus particulièrement en matière d'impression.

Les besoins sont divisés en lots répartis comme suit :

- lot 1 : impression du journal municipal et suppléments pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 60 000 € HT
- lot 4 : impression des autres supports de communication pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 50 000 € HT

Les lots n° 1 et n° 4 ont été déclarés sans suite de la consultation pour l'impression des supports de communication en date du 18 juillet 2022.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande (articles L. 2123-1 et L. 2125-1 du Code de la Commande Publique) par le biais du BOAMP le 7 septembre 2022.

Considérant les réponses reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de consultation, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les marchés selon la procédure adaptée avec :

- ESTIMPRIM – 25110 AUTECHAUX pour le lot 1 : impression du journal municipal et suppléments pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour une durée d'un an
- ESTIMPRIM – 25110 AUTECHAUX pour le lot 4 : impression des autres supports de communication pour un montant minimum de 8 000 € HT et maximum de 50 000 € HT pour une durée d'un an

DECISION N° 2022-129 DU 14 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

LOCATION, MONTAGE, DEMONTAGE, MAINTENANCE ET EXPLOITATION D'UNE PATINOIRE TEMPORAIRE

Il est nécessaire de procéder à la mise en place et à la gestion d'une patinoire temporaire dans le cadre des animations programmées pour les Lumières de Noël 2022.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP publié le 18 juillet 2022 avec une remise des offres fixée au 16 août 2022.

Considérant les 2 réponses reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation, considérant que la candidature d'un des candidats a dû être rejetée pour mauvaise exécution du marché qui lui avait été confié en 2021 et considérant que l'unique offre correspond aux besoins de la Ville de Montbéliard, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de rejeter la candidature de la société COLORS PRODUCTION – 6200 CHATELINEAU, BELGIQUE pour mauvaise exécution du marché qui lui avait été confié en 2021
- de signer le marché selon la procédure adaptée, avec l'entreprise SYNERGLACE, 5 rue de la Forêt - 68990 HEIMSBRUNN pour un montant de 90 000 € HT pour la période du 17 novembre 2022 au 07 janvier 2023.

DECISION N° 2022-130 DU 17 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE N° 190129 DES LOGICIELS LOISICIEL, RESTOCARTE, SCOLARICIEL ET PORTAIL FAMILLE – SOCIETE TECHNOCARTE

Le contrat de maintenance et ses avenants n° 1 et n° 2 pour les logiciels de la société TECHNOCARTE et le portail famille doivent évoluer pour intégrer dans son annexe 3, la maintenance des interfaces de pointage des tablettes mises à disposition des animateurs du service affaires scolaires.

Seule la société TECHNOCARTE assure les prestations de maintenance pour cette interface.

La société TECHNOCARTE propose un avenant n° 3 au contrat de maintenance pour intégrer cette licence d'utilisation à compter du 01/10/2022.

Toutes les clauses du contrat initial non modifiées restent inchangées.

Considérant l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 3 avec la société TECHNOCARTE pour un montant annuel de 1 632 € HT à compter du 01/10/2022.

DECISION N° 2022-131 DU 19 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

MISE A DISPOSITION DU CENTRE DES HEXAGONES EN VUE DE SA REHABILITATION

Une convention opérationnelle en date du 17 mars 2014 a été conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté et la Ville de Montbéliard en vue du portage de l'opération « Centre commercial des Hexagones » portant sur les lots 13-21-51-53-18-31-52-38-33-3.

L'opération de réhabilitation du Centre entre dans la phase de constitution du dossier de démolition et il convient de faire réaliser les diagnostics et constats dans cette perspective.

Pour mener cette opération, la Ville doit pouvoir disposer des lots précités.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention de mise à disposition avec l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté en vue de la phase de démolition dans le cadre de l'opération globale de réhabilitation des Locaux commerciaux Centre des Hexagones.

DECISION N° 2022-132 DU 24 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

PARKINGS ET VOIE DE DESSERTE DE L'AXONE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTBELIARD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MONTBELIARD

Il y a lieu de renouveler la convention conclue entre la Ville de Montbéliard et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard suite à la construction de l'Axone, laquelle règle les modalités de création et d'entretien des deux parkings et de la voirie de desserte.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de conclure avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard une nouvelle convention aux conditions suivantes :

- parking dit P1 en bordure de la rue Foillet et cheminement piéton le reliant à la rue Rossel : mise à disposition du terrain à titre gratuit, PMA assumant intégralement les charges correspondantes
- parking dit P2 rue du Champ du Cerf : prise en charge par PMA de l'éclairage public
- voirie de desserte rue Rossel : balayage et entretien courant assurés par la Ville de Montbéliard
- durée de la convention : six années

DECISION N° 2022-133 DU 24 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

LUMIERES DE NOEL 2022 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES D'ANIMATIONS POUR LE SPECTACLE « LA COMPAGNIE DES CABANIER » DE L'ASSOCIATION EUROTAMBFI LES SAMEDI 10/12/2022 ET DIMANCHE 11/12/2022 – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Dans le cadre des Lumières de Noël 2022, la Ville met en place un programme d'animations pendant la manifestation.

La Ville a l'opportunité de travailler avec le l'Association EUROTAMBFI (Association déclarée) qui propose un spectacle déambulatoire nommé « La compagnie des cabaniers » avec 4 artistes, les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022, comprenant 3 passages de 45 mn par jour sur les sites du Marché de Noël, soient 6 passages sur les deux jours prévus.

Considérant la spécificité des animations proposées par le l'Association EUROTAMBFI qu'elle seule peut assurer dans le cadre des animations liées aux Lumières de Noël et conformément à l'article R.2122-3,1° du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de prestation de services d'animations pour le spectacle « La compagnie des cabaniers » avec l'Association EUROTAMBFI, sise 08 Chemin de Chichery 34120 PEZENAS pour un montant de 2 500 € nets de TVA (Association non assujettie à la TVA).

DECISION N° 2022-134 DU 25 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULE APPARTENANT A MADAME NICOLET CAROLE

Un sinistre a eu lieu le 19 octobre 2022 vers 14 h 45, avenue de Ludwigsburg où Madame NICOLET Carole circulait avec son véhicule. Un agent technique de la Ville passait la débroussailleuse et un caillou a été projeté sur la vitre latérale droite du véhicule. Celle-ci a été brisée et il est nécessaire de la remplacer.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Madame NICOLET Carole accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le remboursement des dommages selon facture du garage CARGLASS – 4 avenue de la révolution de 1789 - 25400 AUDINCOURT.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le protocole d'accord transactionnel avec Madame NICOLET Carole par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard et de procéder au règlement de la facture CARGLASS – 4 avenue de la révolution de 1789 - 25400 AUDINCOURT, pour la somme de 326,02 € (trois cent vingt-six euros et deux centimes).

DECISION N° 2022-135 DU 25 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU CENTRE LOU BLAZER - AVENANTS N° 1 LOTS N° 2, N° 6 ET N° 13 – AVENANT N° 2 LOT N° 7

Par décision n° 2021-039 du 16 mars 2021 les marchés de travaux pour la restructuration du Centre Lou Blazer ont été attribués aux entreprises suivantes :

- lot n° 2 (SOGYCOBOIS), pour un montant de 64 043,36 € HT
- lot n° 6 (BONGLET), pour un montant de 24 500,65 € HT
- lot n° 7 (PERRIN), pour un montant de 56 571,94 € HT
- lot n° 13 (G2T), pour un montant de 162 897,96 € HT

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de travaux de faible montant en plus-value et moins-value en cours de chantier.

Conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les avenants relatifs aux marchés suivants :

- marché n° 2021-018 - lot n° 2 : Couverture tuiles - Zinguerie pour un montant de 1 248,00 € HT
- marché n° 2021-022 - lot n° 6 : Faux-plafonds pour un montant de -2 105,30 € HT
- marché n° 2021-023 - lot n° 7 : Sols souples pour un montant de 1 708,00 € HT
- marché n° 2021-029 - lot n° 13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire pour un montant de 4 155,59 € HT.

DECISION N° 2022-136 DU 27 OCTOBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

DEMOLITION ET DESAMIANPAGE – USINE PYRA - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Il est nécessaire de procéder à la démolition et au désamiantage de l'usine Pyra bâtiment situé 7 rue Jules Grosjean à Montbéliard.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP avec une remise des offres fixée au 17 octobre 2022.

Considérant les 6 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que les offres retenues sont conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise GAIAL (68000 COLMAR) pour un montant de 56 864,45 € HT.

DECISION N° 2022-137 DU 8 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – MESSIEURS GUILLAUME DUCOURTIOUX, THOMAS ANDRE, ROMAIN ANGELOT, DIMITRI BRUN, ANTHONY GAUTHIER ET COMMUNE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR RYAD MOUTALAA – PROTECTION FONCTIONNELLE ET REPRESENTATION A L'AUDIENCE

Le 28 juillet 2022, la police municipale a été sollicitée rue Greensboro pour des nuisances provoquées par l'installation illégale d'une piscine sur le domaine public.

Au cours de l'intervention, les policiers municipaux Guillaume DUCOURTIOUX, Thomas ANDRE, Romain ANGELOT, Dimitri BRUN, Anthony GAUTHIER ont été violemment outragés par un individu.

L'auteur présumé des faits, Monsieur Ryad MOUTALAA, comparaitra sur reconnaissance préalable de culpabilité devant le Tribunal Judiciaire de Montbéliard le 10 novembre 2022.

En vertu de l'article L 134-5 du Code Général de la Fonction Publique, « la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la commune dans cette action
- de défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs Guillaume DUCOURTIOUX, Thomas ANDRE, Romain ANGELOT, Dimitri BRUN, Anthony GAUTHIER contre Monsieur Ryad MOUTALAA, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes
- qu'elle soit représentée devant la juridiction compétente par la SCP SURDEY GUY, cabinet d'avocats à Montbéliard.

DECISION N° 2022-138 DU 12 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES MATERIELS DE CUISSON A MONSIEUR LEMROUDI AISSA

Lors du marché du mardi 23 août 2022, Monsieur LEMROUDI Aïssa a vu sa rôtissoire être détériorée quand il s'est raccordé sur le coffret électrique mis à disposition par la Ville.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Monsieur LEMROUDI Aïssa avait initialement obtenu un devis de 962,16 € auprès de l'entreprise ROTISOL et il a été décidé, par décision n° 2022-124 du 30 septembre 2022, de régler la facture directement à l'entreprise ROTISOL.

Cependant Monsieur LEMROUDI Aïssa a changé d'avis et souhaite recevoir directement le règlement afin de commander les pièces ultérieurement.

Monsieur LEMROUDI Aïssa accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande une indemnisation du dommage selon le devis initialement émis par l'entreprise ROTISOL.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur LEMROUDI Aïssa par lequel celui-ci renonce définitivement à toute action contentieuse ; et se déclare intégralement rempli de ses droits à quelque titre que ce soit et réparé de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard
- d'indemniser Monsieur LEMROUDI Aïssa 3 rue René Payot 90000 Belfort, de la somme de 962,16 € (neuf cent soixante-deux euros et seize centimes).

La présente décision qui annule et remplace la décision n° 2022-124 en date du 30 septembre 2022 sera inscrite au registre des décisions du Maire.

DECISION N° 2022-139 DU 12 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

MARCHE CENTRALE D'ACHAT - RENOUELEMENT D'UNE PARTIE DU PARC DES IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS DE LA VILLE DE MONTBELIARD ET CONTRAT DE MAINTENANCE

La Ville procède au renouvellement régulier des imprimantes et multifonctions pour ses écoles et ses services municipaux sur les quatre prochaines années.

La Centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) met à disposition un accord-cadre pour les « services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, prestations de services associés » pour ses membres.

Le contrat de maintenance relatif aux matériels est inclus dans le coût copie et comporte les prestations suivantes :

- l'assistance téléphonique aux utilisateurs accessible de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi,
- le dépannage total des pièces et main d'œuvre, le déplacement dans un délai maximum de 8 heures ouvrables,
- le renouvellement automatique de tous les consommables (à l'exclusion du papier)

Ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer avec la CAIH, sise 129 rue Servient – 69003 LYON, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre,
- de signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la CAIH pour un montant maximum de 200 000 € HT et pour une durée de 4 ans.

DECISION N° 2022-140 DU 16 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 2)

CENTRE CULTUREL SIMONE VEIL (CCSV) : TARIFS POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PONCTUELLES SAISON 2022/2023

Vu la délibération n° 2021-13.12-18 du 13 décembre 2021 portant tarification pour l'année 2021 et fixant les fourchettes tarifaires pour les activités au CCSV, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer les tarifs des nouvelles activités ci-dessous présentées dans le cadre de la saison 2022/2023 du CCSV :

ACTIVITES	TARIFS
Activités ponctuelles	
Le tour de monde des saveurs (Madagascar)	40 €/personne
Le tour de monde des saveurs (Italie)	40 €/personne
Le tour de monde des saveurs (Ile de La Réunion)	40 €/personne
Stages	
Rock and Roll	5 €/heure/personne (soit 30 €/personne)
Théâtre	2,40 €/heure/personne (soit 78 €/personne)
Poterie enfants	3,75 €/heure/personne (soit 45 €/personne)

DECISION N° 2022-141 DU 12 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE SERVICE POUR LE PORTAIL MARCOWEB AWS (PLATEFORME DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS) – SOCIETE AGYSOFT

L'ancien contrat de service souscrit pour le portail AWS arrive à échéance le 22/11/2022 et seule la société AGYSOFT assure ce service.

Cette société propose un nouveau contrat de service comprenant le droit d'utilisation de la plateforme, la maintenance téléphonique comprenant une assistante fonctionnelle et juridique pour la collectivité, une assistance fonctionnelle pour les entreprises, les mises à jour du progiciel et les nouvelles versions.

Ce contrat de service convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un nouveau contrat de maintenance sans publicité ni mise en concurrence avec la société AGYSOFT pour un montant annuel pour 40 consultations de 1 096 € HT, contrat conclut pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de manière expresse pour deux périodes successives d'un an.

DECISION N° 2022-142 DU 17 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

INDEXATION DES ACTES DE NAISSANCE DATANT DE 1937 A 1945 – NUMERISATION ET INDEXATION DES ACTES DE MARIAGE DE 1965 A 1982

La Ville de Montbéliard a besoin d'indexer les actes de naissance datant de 1937 à 1945, de numériser et d'indexer les actes de mariage de 1965 à 1982.

Une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise NUMERIZE SAS a été mise en œuvre.

Considérant que l'offre remise est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer avec l'entreprise NUMERIZE SAS, domiciliée 4 rue Sophie Germain 67720 HOERDT le marché relatif à l'indexation des actes de naissance datant de 1937 à 1945 et la numérisation et l'indexation des actes de mariage de 1965 à 1982, pour un montant HT maximum de 5 317,96 €.

DECISION N° 2022-143 DU 17 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT 17 AVENUE WILSON DIT LE « LE PAVILLON DES FOSSEES » – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR LUDO CLAUDON

Monsieur Ludo CLAUDON étudiant, a sollicité la Ville de Montbéliard pour effectuer un stage au service Sport Animation et Vie Associative de Montbéliard et bénéficier d'un appartement de façon temporaire.

Un appartement meublé situé 17 avenue Wilson – dit le « Pavillon des Fossés » est disponible.

Monsieur Ludo CLAUDON a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur Ludo CLAUDON aux conditions suivantes :

- durée : du 21 novembre au 17 décembre 2022
- loyer : 250,00 € y compris les charges

DECISION N° 2022-144 DU 17 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

MEDIATHEQUE – SPECTACLE POUR LES TOUT-PETITS – MARCHE DE SERVICES SUR PROCEDURE ADAPTEE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser à la Médiathèque un spectacle pour les tout-petits le mercredi 30 novembre 2022.

La compagnie "A la Lueur des Contes" propose le spectacle "Gustave" pour les 3 mois-4 ans, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le contrat de prestation de service pour le spectacle "Gustave", avec la compagnie "A la Lueur des Contes", pour un montant de 500 € (association non assujettie à la TVA).

DECISION N° 2022-145 DU 22 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DE LA MAISON HIRSCH – CENTRE CULTUREL SIMONE VEIL - AVENANTS N° 1 – LOTS N° 2, 3, 4, 5, 13 ET 14

Par décisions n° 2021-172 du 13/10/2021, n° 2021-197 du 07/12/2021 et n° 2022-014 du 02/02/2022 les marchés de travaux pour la restructuration de la Maison Hirsch – Centre Culturel Simone Veil ont été attribués :

- Lot n° 2 (MDTS), pour un montant de 101 000,00 € HT,

- Lot n° 3 (PARIETTI), pour un montant de 411 543,15 € HT,
- Lot n° 4 (DEBARD), pour un montant de 64 667,10 € HT,
- Lot n° 5 (PY ELIAS), pour un montant de 155 464,51 € HT,
- Lot n° 13 (METTEY), pour un montant de 181 442,94 € HT,
- Lot n° 14 (STRASSER) pour un montant de 92 000,00 € HT

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de travaux de montant en plus-value et moins-value en cours de chantier.

Il est nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires en cours de chantier pour les lots 3 et 5 dus à la découverte de la mэрule (renforcement des pieds de ferme et reprise des brisis infectés par la mэрule, diverses modifications sur la façade arrière, la coursive, les solives).

Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Conformément aux articles R 2194-8 et R 2194-5 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer les avenants n° 1 relatif aux marchés suivants :

- marché n° 2021-069, lot n° 2 (MDTS) pour un montant en moins-value de -3 852,00 € HT
- marché n° 2021-070, lot n° 3 (PARIETTI) pour un montant en plus-value de 87 678,15 € HT
- marché n° 2021-071, lot n° 4 (DEBARD) pour un montant en plus-value de 5 763,00 € HT
- marché n° 2021-084, lot n° 5 (PY ELIAS) pour un montant en plus-value de 27 762,91 € HT
- marché n° 2022-008, lot n° 13 (METTEY) pour un montant en moins-value de - 17 825,38 € HT
- marché n° 2021-079, lot n° 14 (STRASSER) pour un montant en plus-value de 14 557,97 € HT

DECISION N° 2022-146 DU 21 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE LAVAGE DES VEHICULES A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

La Ville de Montbéliard souhaite mettre à disposition de Pays de Montbéliard Agglomération son aire de lavage des véhicules, située 101 faubourg de Besançon à Montbéliard, afin de permettre le lavage hebdomadaire d'une vingtaine de véhicules.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer une convention de mise à disposition d'équipement avec Pays de Montbéliard Agglomération aux conditions suivantes :

- durée : 1 an renouvelable, dans la limite de 3 ans au total, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- conditions financières : loyer de 600 € par mois,

DECISION N° 2022-147 DU 24 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

FOURNITURE D'UNE NACELLE SUR PORTEUR VL - MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une nacelle VL sur porteur.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur l'Est Républicain avec une remise des offres fixée au 14 novembre 2022.

Considérant les 2 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que les offres retenues sont conformes au cahier des charges et proposent un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché, selon la procédure adaptée, avec la société FRANCE ELEVATEUR (54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE) pour un montant de 49 744,00 € HT.

DECISION N° 2022-148 DU 23 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

TRANSPORT ET CONVOIEMENT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION PAUL ELIE DUBOIS – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

La Ville de Montbéliard a besoin de bénéficier du transport et du convoiement d'œuvres dans le cadre de l'exposition PAUL ELIE DUBOIS qui se déroulera en 2023.

Une consultation a été engagée par publication au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville le 19 juillet 2022 avec remise des offres fixée au 12 août 2022.

Considérant les trois offres reçues, considérant qu'en égard aux critères définis dans le règlement de consultation, l'offre de AXAL - ARTRANS est économiquement la plus avantageuse et conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer avec l'entreprise AXAL- ARTRANS SAS, domiciliée ZI BENNWIHR GARE – 7 rue du Canal – CS10626 - 68009 COLMAR CEDEX l'accord-cadre relatif au transport et au convoiement de l'exposition PAUL ELIE DUBOIS pour les Musées de Montbéliard, pour un montant HT maximum de 100 000 € et pour une durée de 8 mois.

DECISION N° 2022-149 DU 23 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

RECONVERSION DU SITE DU CHATEAU – CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SERVICES

Une convention d'assistance et de services a été contractualisée avec la société publique locale Territoire 25, par décision du Maire n° 2021-112 du 23/06/2021, dans le cadre du projet de reconversion du site du Château.

La Ville de Montbéliard a décidé de ne pas concourir au label « Capitale française de la culture ».

Il est nécessaire d'approfondir la programmation des bâtiments du site du Château.

Considérant l'absence de modification du montant de la convention d'assistance et de services et conformément aux articles L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2511-1 à L2511-5 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 1 à la convention d'assistance et de services contractualisée avec Territoire 25, ayant pour objet :

- la suppression des prestations liées au label « Capitale française de la culture », ainsi que l'élaboration d'un plan de communication ;
- l'ajout d'une prestation complémentaire « approfondissement de la programmation générale du site du Château ».

DECISION N° 2022-150 DU 25 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

RECONVERSION DU SITE DU CHATEAU – SIGNATURE D'UN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIC AVEC TERRITOIRE 25

Une convention d'assistance et de services a été contractualisée avec la société publique locale Territoire 25, par décision du Maire n° 2021-112 du 23/06/2021, dans le cadre du projet de reconversion du site du Château.

Considérant l'engagement de la phase opérationnelle du projet de reconversion du site du Château, et notamment la création du parcours historique immersif du Musée, considérant l'intérêt, afin d'assurer la continuité et l'homogénéité du projet, de déléguer à Territoire 25 certaines des attributions du maître d'ouvrage, par contrat de mandat, pour la réalisation du parcours immersif et conformément aux articles L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (SPL), L. 2511-1 et suivants (quasi

régie) et L 2422-5 et suivants (mandat de maîtrise d'ouvrage) du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la SPL Territoire 25, pour un montant de 47 000€ HT, ayant pour objet :

- La création du parcours historique immersif dans les tours du Château, incluant :
La réalisation d'études spécifiques liées aux réserves des Musées et aux archives.

DECISION N° 2022-151 DU 7 DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

ACTIVITES SPORTIVES 18/25 ANS – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

La Ville de Montbéliard souhaite proposer des activités sportives spécifiques aux jeunes de 18 à 25 ans.

Pour permettre l'accès à ces activités à des jeunes des quartiers Petite-Hollande, Chiffogne et Citadelle, la Ville de Montbéliard souhaite faire appel à des prestataires extérieurs œuvrant déjà sur les territoires cités.

Considérant la spécificité des activités proposées par chaque prestataire et les circonstances particulières de réalisation des prestations, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, les contrats de prestations pour la période de novembre 2022 à mars 2023 avec :

- L'association Team Impact, pour un montant de 1 560 €
- L'association Petite-Hollande Basket pour un montant de 780 €

Ces montants ne sont pas grevés de TVA.

DECISION N° 2022-152 DU 25 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU CENTRE LOU BLAZER - MARCHE 2021-021 - AVENANT N°2 - LOT N° 5

Par décision n° 2021-039 du 16 mars 2021, le marché n°2021-021 de travaux pour la restructuration du Centre Lou Blazer (lot n° 5 : Doublage - Cloisons – Peinture) a été attribué à l'entreprise POLE BATIMENT pour un montant de 87 822,68 € HT.

Par décision n° 2022-023 du 10 mars 2022, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 24 390,52 € HT.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements de travaux en plus-value et moins-value en cours de chantier.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise POLE BATIMENT marché n° 2021-021, pour un montant de 7 416,36 € HT.

DECISION N° 2022-153 DU 30 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N° 03 SITUE BOULEVARD DU 21^{ème} BCP – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MADAME LUCILIA CARDOSO DA SILVA

Madame Lucilia CARDOSO DA SILVA a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé au boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied.

Le garage n° 03 situé au boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied est disponible.

La Ville de Montbéliard a proposé à Madame Lucilia CARDOSO DA SILVA de louer le dit garage à partir du 1^{er} décembre 2022, en versant un loyer trimestriel de 115,20 euros.

Madame Lucilia CARDOSO DA SILVA a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Madame Lucilia CARDOSO DA SILVA aux conditions suivantes :

- date d'effet : 1^{er} décembre 2022
- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans
- loyer trimestriel : 115,20 euros TVA inclus

DECISION N° 2022-154 DU 30 NOVEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 4)

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS PENDANT LES LUMIERES DE NOËL 2022 - CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANÇAISE UNITE LOCALE DU PAYS DE MONTBELIARD

Il est nécessaire d'assurer la protection physique des visiteurs du marché de Noël.

L'Unité Locale du Pays de Montbéliard de La Croix Rouge Française est en mesure d'assurer cette mission en mettant à disposition de la Ville de Montbéliard un Dispositif Prévisionnel de Secours de petite envergure à compter du samedi 26 novembre et jusqu'au samedi 24 décembre 2022 :

- les samedis, dimanches et mercredis,
- sur l'ensemble des sites du marché de Noël.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer avec l'Unité Locale du Pays de Montbéliard de La Croix Rouge Française, la convention de prestation de service pour Les Lumières de Noël 2022 pour un montant de 8 348.20 € nets de TVA.

DECISION N° 2022-155 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 27)

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - CENTRE COMMERCIAL DES HEXAGONES - 10 RUE MOZART A MONTBELIARD

L'opération de restructuration du secteur des Hexagones se présente comme le projet majeur du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de la Petite-Hollande, élaboré avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

La concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération le projet HEXAGONES a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 25 qui, ayant acquis la maîtrise foncière du Centre des Hexagones avec la Ville et l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté, assure la maîtrise d'ouvrage de la démolition du Centre des Hexagones.

Une convention de portage et une convention de mise à disposition ont été passées entre la Ville de Montbéliard et l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté portant sur les locaux dont l'EPF est propriétaire dans ledit Centre et selon laquelle la Ville de Montbéliard peut déposer des autorisations d'urbanisme.

Territoire 25, pour pouvoir procéder au dépôt de l'autorisation d'urbanisme lui permettant de procéder à la démolition du Centre, doit recueillir au préalable l'autorisation des propriétaires des parcelles cadastrées BP°270 sise au grand Chênois, BP 320 lieudit le Grand Chênois, BP 273 sise rue Mozart, BP 317 sise Rue Mozart, BP 228 et BP 227 lieudit le Grand Chênois à Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser Territoire 25 à procéder au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées BP°270 sise au grand Chênois, BP 320 lieudit le Grand Chênois, BP 273 sise rue Mozart, BP 317 sise Rue Mozart, BP 228 et BP 227 lieudit le Grand Chênois à Montbéliard dont la Ville est propriétaire ou/et ayant reçu tout pouvoir pour ce faire.

DECISION N° 2022-156 DU 3 DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

INVITES D'HONNEUR DU MARCHÉ DE NOËL - LOCATION APPARTEMENT POUR LE « FORUM DE L'AVEVENTURE ET DE LA SOLIDARITE »

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité invite Le Périgord et la Ville a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

La Ville de Montbéliard a proposé à un adhérent de l'association de loger dans un appartement en location auprès d'un privé situé 63 rue Clemenceau et il a accepté.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de louer l'appartement de Monsieur VIDAL Maxime, dans le cadre d'un bail à usage d'habitation soumis à la loi du 06 juillet 1989 aux conditions suivantes : du 18 novembre au 26 décembre 2022 soit 38 jours.

- loyer : 460 euros charges comprises
- cet appartement est destiné à son habitation exclusive et à destination des membres de l'association « le forum de l'Aventure et de la Solidarité » conformément au contrat de prestations de services concernant l'invité d'honneur du marché de Noël 2022.

DECISION N° 2022-157 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 1 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME PLAZA SANDRINE ET MADAME CHARPENT NINON

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité a invité Le Périgord et a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ce faire.

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

Madame PLAZA Sandrine et Madame CHARPENET Ninon, sont adhérentes de l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'appartement n° 1 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible.

Madame PLAZA Sandrine et Madame CHARPENET Ninon ont accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame PLAZA Sandrine et Madame CHARPENET Ninon aux conditions suivantes :

- durée : du 22 novembre au 26 décembre 2022.
- occupation à titre gratuit

DECISION N° 2022-158 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 2 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR LAMAND LUDOVIC

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité a invité Le Périgord et a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ce faire.

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

Madame et Monsieur LAMAND Ludovic, sont adhérents de l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'appartement n° 2 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible.

Madame et Monsieur LAMAND Ludovic ont accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame et Monsieur LAMAND Ludovic aux conditions suivantes :

- durée : du 23 novembre au 26 décembre 2022.
- occupation à titre gratuit

DECISION N° 2022-159 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 2 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME SEILLERY CAROLE ET MONSIEUR HEMON MARC

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité a invité Le Périgord et a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ce faire.

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

Madame SEILLERY Carole et Monsieur HEMON Marc sont adhérents de l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'appartement n° 2 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible.

Madame SEILLERY Carole et Monsieur HEMON Marc ont accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame SEILLERY Carole et Monsieur HEMON Marc aux conditions suivantes :

- durée : du 23 novembre au 26 décembre 2022.
- occupation à titre gratuit

DECISION N° 2022-160 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME PILLOT ESTHER

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité a invité Le Périgord et a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ce faire.

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard ;

Madame PILLOT Esther, est adhérente de l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'appartement n° 3 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible.

Madame PILLOT Esther a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame PILLOT Esther aux conditions suivantes :

- durée : du 22 novembre au 26 décembre 2022.
- occupation à titre gratuit

DECISION N° 2022-161 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME DE ROSANBO ISABELLE

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité a invité Le Périgord et a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ce faire.

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

Madame DE ROSANBO Isabelle, est adhérente de l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'appartement n° 3 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible.

Madame DE ROSANBO Isabelle a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame DE ROSANBO Isabelle aux conditions suivantes :

- durée : du 23 novembre au 25 décembre 2022.
- occupation à titre gratuit

DECISION N° 2022-162 DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 4 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME RIETH CARINE ET MONSIEUR LAFON MICHEL

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2022, la Municipalité a invité Le Périgord et a décidé de collaborer avec l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ce faire.

L'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

Madame RIETH Carine et Monsieur LAFON Michel, sont adhérents de l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

L'appartement n° 4 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible.

Madame RIETH Carine et Monsieur LAFON Michel ont accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame RIETH Carine et Monsieur LAFON Michel aux conditions suivantes :

- durée : du 23 novembre au 24 décembre 2022.
- occupation à titre gratuit

REPERTOIRE ALPHABETIQUE

<u>Numéro/Date</u> <u>Délibération</u>	<u>Pages</u>
- A -	
2022-19.12-4 Action Cœur de Ville – Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) et mise à jour du règlement d'attribution de l'aide communale	8
2022-19.12-18 Association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Petite-Hollande – Convention d'objectifs et de moyens – Financement du poste de Direction - Avenant	24
2022-19.12-25 Autorisation de Programme - Ajustement	31
2022-19.12-26 Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023	31
- C -	
2022-19.12-1 Conseil Municipal – Installation de Madame Martine CHENUS MARTHEY – Conseillère Municipale	2
2022-19.12-3 Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montbéliard avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard Agglomération	7
2022-19.12-7 Centre des Hexagones – Locaux – Cession à Territoire 25	11
2022-19.12-8 Cession canal de fuite – Rectification d'une erreur matérielle	11
2022-19.12-9 Cité Educative – Subvention 2022	12
2022-19.12-13 Caisse d'Allocations Familiales du Doubs – Convention Territoriale Globale - Signature	20
2022-19.12-23 Contrat de Ville Unique – Programmation 2022	27
- D -	
2022-19.12-6 Déclassement et désaffectation du Centre des Hexagones	11
2022-19.12-14 Délégation de Service Public – Rapport d'activité – Année 2021 – Fourrière automobile / S.A. NEDEY	21
2022-19.12-24 Décision Modificative n°3 – Budget Principal	29
Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	50

- E -

2022-19.12-10	Ecoles – Subventions pour Projets Pédagogiques Innovants	18
----------------------	--	----

- F -

2022-19.12-22	Foncière Territoriale d'IDEHA – Comité Permanent – Désignation d'un représentant	27
2022-19.12-33	Fourniture de matériaux et matériels pour bâtiments, voirie, éclairage public - Années 2023 à 2026	40

- G -

2022-19.12-17	Gakokoé / Ville de Montbéliard – Avenant à la convention d'objectifs et de moyens	24
----------------------	---	----

- M -

2022-19.12-15	Marché n°2022-020 : Vidéoprotection – Nouvelles acquisitions et maintenance des installations existantes – Avenant de substitution du titulaire	21
2022-19.12-16	Marchés de surveillance physique du Centre Aquatique René DONZE et du Marché de Noël – Appel d'offres 2023 suite à non reconduction	23
2022-19.12-1 (motion)	Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans	42
2022-19.12-2 (motion)	Motion relative au raccordement du réseau de chauffage urbain à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)	44

- P -

2022-19.12-2	Projet d'évolution du site du Château – Signature du marché de maîtrise d'œuvre de conception scénographique et de contenus audiovisuels et multimédias du parcours historique immersif	3
2022-19.12-19	Projet de dynamisation du centre-ville – Mobilisation du fonds de soutien aux actions de dynamisation commerciale – Versement de la subvention	25
2022-19.12-20	Projet de dynamisation du centre-ville – Fonds d'aide à la requalification des enseignes et façades commerciales – Versement de la subvention	26
2022-19.12-29	Personnel communal – Convention de mise à disposition des agents du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Centre Communal d'Action Sociale auprès de la Ville de Montbéliard	35

2022-19.12-30	Personnel communal – Mise à disposition par la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montbéliard d'un temps Médiateur pour l'activité PRE – Renouvellement convention	36
2022-19.12-31	Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois	37
2022-19.12-34	Pays de Montbéliard Agglomération – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif – Année 2021 – Présentation et communication	41

- R -

2022-19.12-32	Ressources Humaines – Dispositions relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail – Dispositions complémentaires	38
----------------------	---	----

- S -

2022-19.12-11	Subvention Colonies Apprenantes 2022 – Signature de convention	19
2022-19.12-12	Subvention Territoires Numériques Educatifs – Adhésion au dispositif	20
2022-19.12-21	Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA – Assemblée Spéciale des actionnaires publics et Syndicat Intercommunal de l'Union – Rapports annuels des mandataires – Année 2021	26
2022-19.12-27	Subventions aux associations – Versement d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2023	32

- T -

2022-19.12-28	Tarification – Année 2023	32
----------------------	---------------------------	----

- Z -

2022-19.12-5	Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Blancheries – Approbation du bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2021	10
---------------------	---	----